
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatrième séance – Mercredi 4 juin 2003, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Roland Crot*, *M^{me} Linda de Coulon* et *M. Amand Schweingruber*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *MM. Manuel Tornare* et *André Hediger*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 mai 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 juin et mercredi 4 juin 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif a décidé de verser, également au nom du Conseil municipal, 100 000 francs à l'Algérie pour aider les victimes des tremblements de terre catastrophiques qui ont malheureusement eu lieu dernièrement. Cet argent sera versé non pas à une officine gouvernementale, mais à la Croix-Rouge Suisse. Le président Bouteflika en a été averti dimanche et remercie la Ville de Genève. (*Applaudissements.*)

D'autre part, en ce qui concerne l'Irak, il n'est pas question pour l'instant que le Conseil administratif verse de l'argent comme le suggèrent certains. Depuis trois semaines, le pétrole a rapporté un milliard de dollars qui a été «capté» par les Américains, il faut donc maintenant que cet argent soit redistribué au peuple irakien. En revanche, nous continuons à soutenir certaines institutions en Irak, dont des hôpitaux, par le biais de la Fédération genevoise de coopération ou du Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté. (*Applaudissements.*)

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Un membre du bureau assis à ma gauche, M. Bonny, s'est inquiété, lors des séances d'hier, du renvoi formel des objectifs 2004 du Conseil administratif dans les commissions spécialisées. Je tiens à vous rappeler que les objectifs du Conseil administratif pour le budget 2004 ont été renvoyés formellement aux commissions spécialisées le 7 mai. Cela vaut évidemment pour toutes les commissions qui éliront leur président la semaine prochaine, à l'exception de la commission sociale et de la jeunesse pour laquelle on m'a demandé de surseoir à cette élection d'une semaine. Monsieur Bonny, je voulais vous rassurer: cela a bien été fait, il appartient désormais aux présidents de commissions de faire le nécessaire, et je les en remercie.

3. Prestation de serment de M^{me} Haydée Mumenthaler, conseillère municipale.

M^{me} Haydée Mumenthaler est assermentée.

4. Questions orales.

Le président. Y a-t-il des réponses du Conseil administratif à des questions orales posées hier?

M. Christian Ferrazino, maire. En mon absence, M. Grand a posé à la séance d'hier après-midi une question concernant le chauffage à bois et le stockage du bois prévus à la future crèche de Saint-Jean, d'après ce que l'on m'a indiqué. Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur Grand, que cette conception n'est pas le fruit du hasard. Comme vous le savez, nous avons retenu une conception énergétique de cet ouvrage et nous avons également opéré des choix de construction en tous points conformes à l'Agenda 21 de la Ville de Genève pour lequel, comme vous le savez, nous sommes engagés. Il faut non seulement que son esprit soit respecté, mais que, dans tous nos projets, nous puissions le concrétiser.

C'est le cas ici, et je peux vous assurer que ce bâtiment présentera un indice de consommation d'énergie très bas. Mais pourquoi l'utilisation du «bois énergie»? Je dirai que plusieurs éléments militent en faveur de l'utilisation accrue du bois de forêt dans notre pays. Tout d'abord, il s'agit d'une énergie indigène. Nous bénéficions en outre d'une chaîne d'approvisionnement peu étendue géographiquement; le transport et le stockage du bois demandent peu d'énergie, et la consommation de «bois énergie» peut être triplée tout en aidant au renouvellement et à l'entretien de nos forêts. Ce sont des éléments qui méritent d'être retenus.

Cependant, je dirai que l'avantage prépondérant de l'utilisation du bois comme énergie reste sa neutralité par rapport au cycle du dioxyde de carbone, ce fameux CO₂. Par conséquent, le remplacement des agents énergétiques fossiles traditionnels comme le gaz et le mazout par le bois contribue à diminuer l'effet de serre considéré aujourd'hui, vous le savez, comme la cause principale des modifications climatiques que nous subissons. En ce sens, ce projet – en tout cas en ce qui concerne cet élément – s'inscrit totalement dans les objectifs que nous avons eu l'occasion de développer en début de législature lundi soir.

En ce qui concerne la production de chaleur dans la crèche de Saint-Jean, il est prévu d'y installer une chaudière alimentée au bois déchiqueté issu de l'exploitation de la forêt genevoise. Le fournisseur a la possibilité d'assurer le débitage et le stockage, ainsi que le séchage de ce bois, qui nous sera livré prêt à l'emploi, si vous me passez l'expression. Un local de stockage enterré, une sorte de silo, est prévu à côté de la chaudière. Le bois sera chargé par-dessus ce silo par un couvercle carrossable. Le système de transport du bois se fera quant à lui par un système automatique par vis, de sorte qu'aucune manutention ne sera nécessaire.

Si ce projet se réalise, le Service de l'énergie pourra disposer d'une installation pilote et je peux vous assurer qu'en cas de fonctionnement optimum de cette dernière nous l'utiliserons dans plusieurs autres projets de construction. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler en commission, tant au niveau de l'intérêt environnemental d'une telle solution – laquelle, selon nous, a beaucoup d'avenir, particulièrement en milieu urbain – qu'au niveau de son intérêt économique, bien entendu, en comparaison avec le coût des énergies fossiles traditionnelles.

J'espère avoir répondu succinctement à votre question, Monsieur Grand, mais je crois que vous avez soulevé là un débat très intéressant qui mérite d'être approfondi et je vous propose que nous le menions dans le cadre du travail de la commission concernée.

Le président. Chers collègues, je vous propose de modifier légèrement notre ordre du jour. Vous savez que, hier, M. André Hediger était absent; aujourd'hui, il doit nous quitter au plus tard à 17 h 50. Par conséquent, je vous propose de prendre maintenant le point de notre ordre du jour qui le concerne, à savoir la motion M-360, afin que nous puissions le traiter avant son départ.

5. Motion de MM. Alain Gallet, Jacques Mino, Bruno Martinelli, Pierre Maudet, Georges Queloz, Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, M^{mes} Christiane Olivier et Sandrine Salerno: «L'affaire du Casino nous a servi de leçon, démêlons immédiatement les intérêts publics des intérêts privés au Stade de Genève de la Praille» (M-360)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la prise en considération, le 6 novembre 2002, par le Conseil municipal du projet d'arrêté PA-31, renvoyé à la commission du règlement, qui mentionne à l'article 2 que: «Les membres du Conseil administratif ne peuvent accepter des nominations à des charges particulières, et notamment la présidence, dans des conseils d'administration de sociétés, de fondations ou équivalents, que celles-ci soient de droit public ou privé»;

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 6593.

- que, suite au retrait de Canal Plus et à la défection d'Aton Développement SA, c'est bien la Fondation du Stade de Genève (FSGE) qui a dû racheter 80% (!) des actions, en main, normalement, de la Société d'exploitation du Stade de Genève (SESGE);
- que la fondation est donc nécessairement beaucoup plus impliquée dans la gestion du Stade de Genève qu'elle ne le devrait;
- que la fondation est présidée par un conseiller administratif de la Ville de Genève, de surcroît en charge de la mairie;
- que la Ville de Genève court le plus grand risque de se trouver à nouveau, malgré elle, impliquée de façon inextricable dans un écheveau d'intérêts économico-politiques très mal maîtrisés,

le Conseil municipal prie instamment le Conseil administratif de demander au conseiller administratif en charge du département des sports et de la sécurité, et maire de la Ville de Genève, de démissionner, dans les délais les plus brefs, de sa charge de président, comme de toute charge particulière à la Fondation du Stade de Genève.

M. Pierre Maudet (R). En préambule, j'aimerais faire un petit rectificatif. Cette motion comporte une contre-vérité au deuxième alinéa des considérants: la société Aton Développement SA, contrairement à ce qui est indiqué, n'a pas fait défection à la Fondation du Stade de Genève, mais c'est bel et bien elle qui, actuellement, assume la tâche de l'exploitation, c'est-à-dire l'exploitation courante de ce stade. Je prie cette société de bien vouloir nous excuser pour cette contre-vérité. Cette précision était de mise, me semble-t-il, avant de développer le fond de la motion.

Cette motion a été déposée lors de notre deuxième séance plénière du 12 avril. A l'époque, le président de la Fondation du Stade de Genève était encore M. André Hediger, mais, maintenant, il ne l'est plus. M. Moutinot est en effet intervenu avec un courrier assez sec du Conseil d'Etat. Pour ma part, je ne compte pas développer davantage cette motion, puisque le contenu en est clair. Je compte en revanche l'amender et proposer au Conseil municipal de demander au Conseil administratif, qui participe au même titre que le Conseil d'Etat – puisque la Ville a également versé des fonds à hauteur de 3 millions de francs – à l'édification de ce stade, que nous puissions nous aussi, par le biais des chefs de groupe peut-être, avoir accès aux documents rendus par le conseil de fondation au Conseil d'Etat, donc les fameux documents demandés par M. Moutinot. Je pense que nous pourrions tous avec intérêt prendre connaissance de ces documents sur le montage

financier, le business plan, etc., de ce stade. Nous pouvons donc remplacer l'invite de cette motion, qui n'a plus lieu d'être, puisque M. Hediger n'est plus président de ce conseil de fondation, par l'invite suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de lui communiquer les documents demandés par le Conseil d'Etat à la Fondation du Stade de Genève, au titre de la participation financière de la Ville à l'édification du stade.»

Voilà, pour ma part, je n'en dirai pas plus, car je crois que la presse s'est largement fait l'écho de la confusion des genres sur laquelle nous avons déjà mis le doigt au moment du dossier Casino. Je m'arrêterai donc là et vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à suivre mon projet d'amendement.

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je dirai simplement quelques mots pour vous informer que le groupe libéral suivra l'amendement proposé par le groupe radical. En effet, il nous semble important, dans un souci de transparence – l'intitulé de la motion nous rappelle l'affaire du Casino où, souvent, la transparence n'a pas été la règle première – d'avoir une information aussi complète que possible. Or la remise des documents demandée par le Parti radical dans son amendement correspond tout à fait à ce souhait.

M. Guy Mettan (DC). Je dirai juste un mot pour vous confirmer ce qui vient d'être dit et vous signaler que le Parti démocrate-chrétien soutiendra l'amendement proposé par M. Maudet, pour les mêmes raisons que celles exprimées par M. Hainaut, à savoir un souci de transparence.

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne veux pas fournir ici de longues explications. Je me limiterai à vous lire la lettre de démission, datée du 9 mai 2003, que j'ai envoyée aux autres membres de la Fondation du Stade de Genève.

«Messieurs

»La lettre du Conseil d'Etat du 8 mai courant qui nous a été remise hier en cours de séance de la Fondation du Stade de Genève et qui a, dans le même temps, été communiquée aux médias, nécessite une prise de position immédiate.

» Sur invitation du Conseil d'Etat, notre conseil de fondation a été reçu en date du 7 avril dernier par MM. Laurent Moutinot et Robert Cramer, conseillers d'Etat. Au cours de cette séance, qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions, nous avons fait le point de la situation en évoquant notamment les problèmes liés à la recherche de solutions concernant le financement complémentaire, l'état des travaux, la recherche d'une société de gestion, les questions de sécurité, et les perspectives d'organisation de la supercoupe.

» Le Conseil d'Etat a alors demandé la communication de documents sans en préciser la date. L'élaboration des éléments de réponse aux diverses questions soulevées s'est effectuée lors de nos diverses réunions. C'est d'ailleurs ces divers problèmes qui ont été discutés lorsque nous avons reçu la lettre du Conseil d'Etat s'étonnant de n'avoir pas reçu de réponse et en demandant une dans les huit jours, à défaut de quoi des mesures seraient prises pour que les investissements de l'Etat ne soient pas galvaudés.

» Une telle attitude est parfaitement incompréhensible. Il convient, par conséquent, de rappeler que le dossier du stade a été traité par le conseil de fondation, composé de quatre représentants de l'Etat, un représentant de la Ville de Genève, un représentant de la commune de Lancy, deux représentants de la Fondation Hippomène, un représentant du Crédit Suisse et un de la maison Jelmolli, et que tous ces représentants ont traité le dossier avec sérieux et compétence.

» Le Stade de Genève a été construit dans les délais prévus, les coûts ont été bien maîtrisés. En ce qui concerne les coûts supplémentaires, ils sont induits par le fait que le stade de 30 000 places était initialement prévu pour 25 000 places, que divers aménagements ont été prévus pour rendre l'installation polyvalente en permettant d'accueillir des grands spectacles, que des buvettes ont été aménagées pour rendre les lieux plus attractifs, que, sur demande du Conseil d'Etat, des mesures de sécurité ont été prises non seulement pour le stade, mais pour la région, et que, en général, des mesures toujours plus importantes ont été constamment requises par la CIRMA. Alors que le budget du stade était inscrit à un montant de 200 000 francs pour la sécurité, c'est une dépense de 3,8 millions de francs qui a été nécessaire pour sécuriser la région.

» Les nombreux recours, tant auprès des tribunaux genevois qu'au Tribunal fédéral, ont entraîné des frais importants – notamment en retardant la construction et, par là, l'augmentation des coûts.»

Je n'ai pas indiqué la somme exacte, mais je peux vous dire ce soir qu'elle représente, l'un dans l'autre, 2,2 millions de francs. Je continue ma lecture.

« Mais il ne faut pas oublier non plus que des économies importantes ont été réalisées grâce à une gestion rigoureuse, notamment par la simplification du projet et la maîtrise des adjudications. Ces montants ont été investis dans des com-

pléments de construction. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de dépassement du budget, mais des coûts supplémentaires pour des aménagements nouveaux et ceux découlant de mesures de sécurité demandées par l'Etat de Genève.

»D'autre part, nous avons assumé des dépenses de plusieurs millions pour des travaux CFF, des ouvrages périphériques et les travaux du stade de Balexert. L'attitude du Conseil d'Etat est d'autant plus difficile à comprendre que de grands chantiers menés par l'Etat ont, eux, accusé des dépassements importants – dépôts TPG, autoroute de contournement, halles de fret – qui n'ont donné lieu à aucune polémique.»

J'aurais aussi pu évoquer le parking de la Nautique, où le dépassement de budget avoisine 18 millions de francs, alors que les travaux ne sont pas terminés. Je poursuis ma lecture.

«La position de l'Etat est d'autant plus choquante que, dès sa création, le conseil de fondation comprenait quatre représentants de l'Etat qui a, dès lors, été tenu au courant au fur et à mesure de l'avancement du dossier, que c'est un collaborateur du DAEL qui gère les finances, et que tous les dossiers se trouvent dans ledit département. Il n'est pas inutile non plus de rappeler que, en ce qui concerne la Société de gestion Canal Plus qui a renoncé en novembre, nous avons dû racheter les actions et assumer la gestion en attendant de retrouver un remplaçant – nous sommes en pourparlers avec un futur repreneur.

»En ce qui concerne l'entreprise générale Zschokke, une rencontre a eu lieu hier, 8 mai, afin de trouver des solutions financières au paiement des deux dernières échéances. D'autres rencontres ont d'ores et déjà été fixées.

« En fin, je tiens à relever que nous n'avons jamais caché que nous devons verser 5 à 8 millions de francs pour terminer l'ouvrage et procéder aux aménagements nouveaux permettant une meilleure exploitation. Nous sommes actuellement en discussion avec de futurs partenaires. Il va sans dire que, en remettant son courrier aux médias, l'Etat met la Fondation du Stade de Genève de la Praille dans une situation rendant plus difficile la recherche de nouveaux partenaires.

»Vu la défiance de l'Etat et compte tenu de la motion déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève qui me demande de démissionner, je vous informe aujourd'hui de ma démission du conseil de fondation avec effet immédiat, cette décision étant irrévocable. Je ne voudrais cependant pas terminer avant de vous avoir adressé à tous mes remerciements les plus chaleureux pour la qualité de votre engagement au sein de cette fondation et l'excellent travail réalisé. Je suis fier d'avoir avec vous contribué à doter Genève d'un stade moderne répondant aux exigences actuelles.»

Suivent les salutations. Avant de rédiger cette lettre et de l'envoyer aux autres membres de la fondation, je leur avais téléphoné pour les informer qu'ils allaient recevoir un courrier de ma part et que je démissionnais.

En ce qui concerne l'amendement proposé par M. Maudet, je vous informe que le dossier contenant les documents demandés était en préparation au moment de ma démission et qu'il a été déposé quelques jours après; j'ai donc participé à sa réalisation. Personnellement, j'accepte l'amendement radical. Nous demanderons donc au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, c'est-à-dire au Conseil d'Etat, de bien vouloir nous communiquer ce dossier avec l'état du financement et des dépenses, ainsi que toutes les dépenses annexes. J'ai sous les yeux le budget de toutes les dépenses annexes, qui sont très importantes et qui ont dépassé les différents crédits votés par les uns et les autres, soit la Ville de Genève, Lancy, la Confédération, l'Etat de Genève, le Crédit Suisse, Jelmoli pour les droits de superficie, les responsables de la souscription publique...

Il est vrai, comme je le dis depuis un certain temps, que nous n'avons fait aucun dépassement de crédit. Nous avons même réalisé une économie de 2,2 millions de francs sur les adjudications, somme que nous avons pu réinvestir dans l'agrandissement du stade, puisque le crédit de base prévoyait 25 000 places et que nous sommes passés à un stade de 30 000 places.

En outre, il a fallu réinvestir ces économies en cours de construction afin que le stade puisse être polyvalent. Comme je viens de vous le dire, les compléments d'équipement pour la sécurité ont représenté 3,6 millions de francs, alors que nous avions prévu un coût initial de 200 000 francs. Les travaux CFF, notamment le déplacement des cabines électriques, ont coûté 8,9 millions de francs; quant aux ouvrages périphériques, soit l'aide à de petites entreprises déplacées, ils représentent 3,6 millions de francs. Par ailleurs, 3,8 millions de francs ont été consacrés aux travaux de Balexert, 1,2 million au stade des Charmilles, afin que ces installations sportives puissent continuer à accueillir des matches. A ce sujet, je vous rappelle que la commission technique de l'Association suisse de football avait interdit l'organisation de matches aux Charmilles.

Il a donc fallu investir. Toutes ces dépenses-là ont donc été faites. 5 à 8 millions de francs sont nécessaires pour avoir un stade moderne au niveau de son équipement, c'est-à-dire pourvu d'une billetterie électronique, d'un grand nombre de buvettes, éventuellement d'un système de porte-monnaie électronique et, enfin, d'un deuxième écran. Si les membres de la Fondation du Stade de Genève, dont je ne suis plus, ne trouvent pas la somme nécessaire, ce stade ne sera pas complètement équipé. Voilà le problème qui se pose.

Voilà ce que je tenais à dire en guise de renseignements. A la séance d'hier après-midi, M. Mettan a dit que j'avais mené ma campagne électorale sur la base

de ce stade. C'est inexact, Monsieur Mettan, j'ai mené ma campagne sur d'autres sujets. Le stade a été l'un des éléments évoqués dans le cadre du sport, et j'en suis fier, Monsieur Mettan, plus fier que vous en tout cas, qui n'avez guère contribué à la création de ce stade.

Même si des améliorations doivent être apportées, les fonds ont été bien gérés, et j'en suis fier. Je crois avoir bien fait mon travail, et les électeurs l'ont compris. Dommage pour vous, Monsieur Mettan!

M. Pierre Maudet (R). J'aborderai brièvement trois points, mais, en guise de remarque préliminaire, Monsieur le magistrat, je dirai que si les élections étaient un certificat de virginité et d'honnêteté, cela se saurait...

Le premier des trois points que je vais signaler est une rectification. Monsieur le conseiller administratif, comme le dit notre amendement, nous ne demandons pas au Conseil d'Etat de nous donner les documents requis, c'est la Ville qui demande cela au conseil de fondation, c'est-à-dire directement à la Fondation du Stade de Genève. C'est cela qui est important.

Je le répète, cette motion vise avant tout à bien séparer les casquettes, afin que nous identifions clairement qui s'adresse à qui.

Je ferai ensuite une petite correction sur le fond de cette motion, qui montre que le Conseil administratif n'a pas bien compris le sens de celle-ci. Ce que vous nous avez lu tout à l'heure, Monsieur Hediger, vous l'avez lu en tant qu'ancien président du conseil de fondation, pas en tant que conseiller administratif, et cela montre bien, à nouveau, la confusion des genres, et combien ce problème se perpétue. Je le déplore.

Je finirai par une question à votre endroit, Monsieur Hediger: vous ne représentez plus la Ville de Genève dans le conseil de fondation du Stade de Genève; qui la représente actuellement? Le cas échéant, si elle n'est pas représentée, comment envisagez-vous de voir la Ville représentée dans ce conseil de fondation, à savoir, est-ce un autre magistrat qui va la représenter ou un fonctionnaire comme c'est le cas pour l'Etat? Est-ce que c'est une personne extérieure à la Ville de Genève qui va la représenter dans ce cadre? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

M. André Hediger, conseiller administratif. A ce jour, le Conseil administratif n'a pas nommé de représentant de la Ville de Genève à la Fondation du Stade de Genève. Suite aux discussions menées au sein du Conseil administratif quant à notre représentation dans un certain nombre de fondations et autres insti-

tutions, je ne crois pas que, dans l'immédiat, il y aura un représentant de la Ville de Genève à la Fondation du Stade de Genève. Nous sommes en train de suivre le même processus que pour l'Arena en son temps. Dans le cas de l'Arena, nous étions membres, pour les murs, de la fondation, mais nous n'étions pas représentés dans la société de gestion. Par la suite, nous nous sommes retirés de cette société pour la propriété des murs. A un moment donné, nous avons même abandonné notre créance, qui était également de 3 millions.

M. Guy Mettan (DC). Je ne vais pas parler pour les électeurs, qui sont grands et qui savent ce qu'ils font, mais pour M. Hediger. Je lui rappelle qu'il a la mémoire décidément très courte, puisque, dès 1993, soit il y a plus de dix ans, je me suis engagé pour le futur Stade de Genève, pour qu'il soit construit à la Praille. M. Hediger s'en souvient très bien. A l'époque, j'étais rédacteur en chef de la *Tri-bune de Genève*, et je dois dire que j'ai apporté une contribution essentielle pour que ce stade soit réalisé, et ce à la Praille, avant même que M. Hediger soit président de la fondation. Tous les articles de presse à ce sujet ont été recueillis et soigneusement consignés dans le press-book de la fondation, où ils peuvent être consultés. Ils vous montreront à quel point, à l'époque, mon action a été essentielle pour que ce stade se fasse, et à cet endroit-là.

M^{me} Sandrine Salerno (S). En signant cette motion, nous ne souhaitons pas du tout partir en guerre contre le Conseil administratif. Je me rends compte que les propos tenus ce soir sur cet objet dépassent l'intention initiale du Parti socialiste. Nous souhaitons simplement que le Conseil administratif n'ait plus de charge dans le conseil de la Fondation du Stade de Genève. Il a répondu à ce souhait, et nous l'en remercions. Nous pensons effectivement que c'est une sage décision, même s'il eût été encore plus sage de le faire avant que nous ayons à le demander.

L'invite initiale de cette motion était importante, et même essentielle pour nous; elle est désormais réalisée. Je n'ai pas sous les yeux l'amendement proposé par le groupe radical, mais j'ai cru comprendre que le Conseil administratif ne s'opposait pas à ce que les documents demandés nous parviennent, aussi le groupe socialiste va-t-il voter cet amendement. Cependant, j'explique à nouveau dans quel esprit nous adoptons cette position, parce que, visiblement, c'est important. Ce n'est absolument pas pour partir en guerre contre le Conseil administratif, mais simplement pour avoir une information qui peut être intéressante pour certaines personnes siégeant parmi nos rangs – je pense notamment aux commissaires de la commission des sports et de la sécurité.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous allons poursuivre sur la lancée des propos de M^{me} Salerno, parce que notre groupe est très satisfait des réponses du Conseil administratif in corpore, notamment dans la mesure où, lors de l'étude par la commission ad hoc Casino des problèmes liés à la représentation du Conseil administratif, c'est notre groupe en tête qui a demandé que la commission ad hoc Casino propose que le Conseil administratif ne prenne plus de responsabilités dans diverses fondations, parce qu'il est trop en ligne de mire lorsqu'il y a des problèmes. Nous sommes donc très satisfaits des réponses données ce soir par le Conseil administratif.

Quant à l'amendement de M. Maudet, pour la transparence de cette affaire, il n'y a aucun problème pour que nous le suivions.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pierre Maudet est accepté sans opposition (abstention des Verts).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (abstention des Verts).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de lui communiquer les documents demandés par le Conseil d'Etat à la Fondation du Stade de Genève, au titre de la participation financière de la Ville à l'édification du stade.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la cession par la SI Champel Malombré de son droit de superficie inscrit sur la parcelle 2513, feuille 39 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, à la Communauté des copropriétaires de Champel Malombré, inscrite sur ce droit de superficie (PR-266 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Sandrine Salerno.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 janvier 2003. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, a traité de l'objet lors de la séance du 25 février 2003. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Spescha, que nous remercions.

Remarque préliminaire

Le Conseil municipal est invité à prendre position d'ici au 30 juin 2003, cela afin de permettre la liquidation de la Société immobilière Champel Malombré et la constitution de la Communauté des copropriétaires de Champel Malombré avant l'échéance du 31 décembre 2003.

Rappel de la proposition

La société de l'immeuble médical Champel Malombré (ci-après, SI Champel Malombré) est au bénéfice, depuis le 15 mars 1960, d'un droit de superficie distinct et permanent pour une durée de 99 ans.

La Ville de Genève a constitué ce droit pour que la SI Champel Malombré y érige un immeuble voué exclusivement à la location de locaux à destination de cabinets médicaux et dentaires, laboratoires et installations de radiologie.

En raison de la législation actuelle qui incite les sociétés immobilières d'actionnaires locataires (SIAL) à procéder à leur liquidation, notamment par le biais d'allègements fiscaux dont elles peuvent bénéficier jusqu'à la fin de 2003, les actionnaires de la SI Champel Malombré souhaitent transférer leur société immobilière, à la faveur de la constitution d'une propriété par étages (PPE).

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 4244.

Cette opération revient, formellement, à une cession du droit de superficie constitué en 1960 de la SI Champel Malombré à une communauté de propriétaires. Matériellement, ce sont les actionnaires-locataires actuels qui deviennent copropriétaires par étages des locaux qu'ils occupent d'ores et déjà.

Le projet d'avenant à l'acte constitutif du droit de superficie accepté par la SI Champel Malombré est le suivant:

- l'adaptation de la rente de superficie en fonction de la valeur vénale actuelle du terrain, estimée à dire d'expert à 1 722 000 francs. Le montant de la rente sera ainsi porté de 48000 francs à 73185 francs dès le 1^{er} janvier 2004;
- la méthode de calcul pour la révision de la rente de superficie est fixée tous les dix ans dès le 1^{er} janvier 2004, sur la base de la valeur vénale du terrain réactualisée et du taux des prêts hypothécaires en 1^{er} rang, pour les prêts anciens pratiqués à l'époque de chaque révision, consentis par la Banque cantonale de Genève;
- la constitution, aux frais de la communauté des propriétaires d'étages, d'une hypothèque établie à titre de garantie de la rente foncière pour un montant égal à trois fois la rente annuelle dudit droit, soit 219 555 francs arrondis à 220000francs;
- pour le reste les droits et obligations de l'acte signé en 1960 restent identiques et inchangés.

Les obligations conventionnelles du superficiaire actuel seront reprises par la nouvelle entité superficiaire. Le cahier de répartition des locaux inscrits au Registre foncier précise que l'affectation des lots sera réservée exclusivement à des cabinets médicaux.

Enfin, selon l'acte établi en 1960, les modalités relatives à l'échéance du droit de superficie en 2059 prévoient que la Ville de Genève pourra requérir du superficiaire l'enlèvement, à ses frais, des constructions et installations, y compris les fondations, établies sur la parcelle et de rendre le terrain nivelé. A défaut, elle pourra requérir seule la radiation au Registre foncier et la propriété de l'immeuble reviendra à la Ville sans indemnité.

Séance du 25 février 2003

Audition de M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

M. de Dardel rappelle les termes de la proposition. Il insiste notamment sur la distinction entre les systèmes PPE et SIAL en soulignant que le premier régime est plus fiable juridiquement et économiquement que le deuxième. Par ailleurs, la commune possède un intérêt certain à disposer d'un interlocuteur (Champel

Malombré) solide financièrement. C'est pourquoi le Conseil administratif a accueilli favorablement la proposition du passage de SIAL en PPE.

Finalement, le directeur rend les membres de la commission attentifs au fait que le Conseil administratif a saisi l'occasion qui lui était offerte pour réajuster le montant de la rente de superficie.

Questions des commissaires

Très peu de questions sont posées sur l'objet. Son approbation semble revêtir un caractère avant tout formel. Cependant:

Un commissaire souhaite savoir si la Ville a accordé des droits de superficie à d'autres SIAL et il demande une liste actualisée et complète des bénéficiaires de droits de superficie (cf. document annexé au rapport).

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de réévaluer la rente tous les dix ans. Il lui est répondu que la pratique est usuelle, mais qu'il serait plus intéressant pour la Ville de réduire la période à cinq années.

Un commissaire demande ce qui se passerait en cas de refus par le Conseil municipal de la proposition. Il lui est répondu que l'opération ne se réaliserait pas, ce qui serait économiquement préjudiciable pour les actuels actionnaires de la SI Champel Malombré.

Discussion et vote

Les commissaires ne percevant aucune utilité à débattre de la proposition, cette dernière est mise aux voix et acceptée à l'unanimité (2 S, 2 R, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 3 L, 2 DC).

Arrivée aux termes de ses travaux sur cet objet, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'accepter la proposition du Conseil administratif. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes: courrier de M. de Dardel, daté du 21 mars 2003
tableau récapitulatif des droits de superficie accordés actuellement par la Ville de Genève

Premier débat

M. Eric Rossiaud (Ve). Ce qui nous est soumis ici est la remise d'un droit de superficie à une copropriété, soit une propriété par étage. Il s'agit donc d'un terrain de la Ville de Genève, c'est-à-dire d'une collectivité publique, que nous allons remettre en copropriété, donc en propriété par étage, après qu'il a appartenu à une société immobilière d'actionnaires locataires (SIAL). Etant nouvellement arrivé dans cette enceinte, je n'ai pas participé aux débats qui ont présidé à cette décision; je comprends bien que l'octroi du droit de superficie à la SI Champel Malombré date de 1960 et que les préceptes appliqués à l'époque ne sont peut-être pas ceux que nous suivons actuellement, mais il me semble tout de même étonnant que la collectivité publique remette en propriété privée la surface de ce terrain.

Il aurait peut-être été plus raisonnable et plus adéquat, vu l'existence de la société immobilière d'actionnaires locataires auparavant propriétaire de la superficie de ce terrain, de remettre ce dernier en coopérative sans but lucratif, étant donné que les sociétés immobilières d'actionnaires locataires bénéficient actuellement d'allègements fiscaux leur permettant de se transformer et que la collectivité aurait ainsi pu éviter que l'on fasse du commerce sur les terrains qu'elle remet en droit de superficie. Voilà la remarque que je voulais faire sur ce point.

J'en ai une deuxième. Il me semble qu'un ou une commissaire a demandé au service concerné une liste exhaustive des terrains remis en droit de superficie, mais que ce document n'ait pas été transmis. Je serais heureux de pouvoir disposer d'une liste exhaustive de ces terrains.

M. Christian Ferrazino, maire. Monsieur Rossiaud, je réponds volontiers à vos questions, déjà évoquées dans le cadre des travaux de la commission des finances. Si l'on peut partager votre observation concernant l'opportunité que la Ville pourrait avoir de conclure un droit de superficie en faveur de privés pour des cabinets médicaux, cette question devait se poser avant 1960, date à laquelle la convention du droit de superficie a été conclue pour une durée de nonante-neuf ans, comme vous y avez fait allusion. La sécurité du droit nous empêche, aujourd'hui, de remettre en cause un contrat de superficie nous liant aux superficiaires, vous le comprendrez aussi bien que moi.

Ce qui vous est proposé dans cette proposition n'est pas du tout de changer la qualité même de l'affectation privée de ces bâtiments, puisqu'une société immobilière est par définition une société anonyme, donc en mains privées. Simplement, cette SIAL va se constituer en propriété par étage, pour des raisons fiscales et également juridiques. Tant la Confédération que les autorités cantonales ont favorisé

la dissolution des SIAL qui, soit dit en passant, sont une excroissance sur le plan juridique, parce qu'elles n'existent pas en tant que telles dans notre droit civil.

Ainsi, nous avons des sociétés immobilières d'actionnaires locataires, lesquels n'étaient pas des locataires, puisqu'ils étaient propriétaires, mais comme ils étaient propriétaires d'actions qui sont des biens mobiliers, nous les traitons de locataires, même si, en réalité, ils étaient bien des propriétaires, puisque les actions leur conféraient un droit de propriété sur les locaux qu'ils utilisaient. Ici, il s'agit simplement de donner à leurs biens le statut de propriété par étage, qui remplacera le statut actuel d'actionnaires locataires, donc il n'y a absolument aucun changement, si ce n'est sous l'angle juridique, mais la nature même du contrat qui lie la Ville de Genève à cette société, ou en tout cas aux membres de cette dernière, reste tout à fait identique.

Par conséquent, Monsieur Rossiaud, si je peux partager votre point de vue, à savoir que je déplore le fait que la Ville de Genève, en 2003, ait encore moins de terrains qu'elle n'en avait en 1960, je dois vous signaler que ces rares terrains, nous serions bien disposés à les mettre à la disposition de coopératives pouvant mettre sur le marché des logements, et non pas de privés qui peuvent réaliser, je ne vous le fais pas dire, de juteux profits avec ce type d'activités. Néanmoins, nous ne pouvons pas refaire l'histoire et, dans le cas présent, nous sommes liés par cette convention.

C'est donc uniquement une problématique juridique à caractère fiscal qui a fait que nous avons saisi le Conseil municipal de cet objet, étant précisé que vous pouvez parfaitement refuser. Mais la conséquence d'un éventuel refus de votre part, c'est que ces terrains ne vont pas revenir à la Ville pour qu'elle en fasse quelque chose d'autre, mais qu'ils resteront en mains de la société immobilière d'actionnaires locataires. Nous n'aurons pas pour autant réglé le problème. Voilà pourquoi le Conseil administratif, quand il a été saisi de cette affaire par les actionnaires de la société immobilière, a compris l'intérêt de modifier le statut juridique de ces terrains, ce qui n'est pas de sa compétence mais qui relève de celle du Conseil municipal, d'où la proposition PR-266.

Nous pouvons difficilement avoir un débat de fond, alors que nous sommes amenés uniquement à régler un problème de forme. Je précise une fois encore que nous partageons les observations que vous avez faites, Monsieur Rossiaud, mais qu'il faudra attendre 2059 pour les appliquer, et je ne sais pas si nous serons nombreux pour en reparler à cette époque-là.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la communauté des propriétaires par étages en formation, aux termes duquel:

- le droit de superficie constitué par acte authentique des 22, 26 février et 11 mars 1960 en faveur de la SI Champel Malombré sur la parcelle 2513, feuille 39 de la commune de Genève, section Plainpalais, sera transféré à la communauté des propriétaires par étages en formation, constituée des actuels actionnaires-locataires. Seront repris par la communauté cessionnaire du droit de superficie l'ensemble des obligations conventionnelles qui y sont attachées découlant de l'acte authentique susmentionné ainsi que la servitude interdisant toute autre installation que celle de cabinets ou laboratoires médicaux, dentaires et de radiologie;
- la rente de superficie, actuellement de 48 000 francs par an, sera adaptée en fonction de la valeur vénale du terrain estimée à dire d'expert à 1722000francs en date du 3 octobre 2002. Le montant de la rente a été fixé à 73185francs par an dès le 1^{er} janvier 2004;
- l'adaptation de la rente de superficie interviendra tous les dix ans, sur la base de la valeur vénale du terrain et du taux d'intérêt hypothécaire réactualisé;
- une hypothèque légale sera constituée, aux frais de la communauté des propriétaires d'étages, conformément aux articles 779i et 779k CCS à titre de garantie de la rente foncière pour un montant égal à trois fois la rente annuelle dudit droit, soit 220000 francs;
- enfin, l'acte authentique précisera qu'à l'échéance du droit de superficie, soit le 15 mars 2059, la Ville de Genève pourra requérir du superficiaire l'enlèvement, à ses frais, des constructions et installations, y compris les fondations, établies sur la parcelle N° 2513, feuille 39, commune de Genève, et de rendre le terrain nivelé. A défaut, elle pourra requérir seule la radiation au Registre foncier et la propriété de l'immeuble reviendra à la Ville sans indemnité;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur la parcelle N° 2513, feuille 39, section Plainpalais, toutes servitudes nécessaires à l'exploitation du bâtiment déjà construit.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. M. Olivier Coste a, paraît-il, été agressé hier soir et il aura donc un peu de retard aujourd'hui. Il nous a demandé, si possible, de ne pas traiter le rapport PR-228 A qui figure à notre ordre du jour avant qu'il arrive. Je vous propose donc de passer au rapport PR-272 A.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total de 4 789 400 francs, porté à 4 799 400 francs, destinés au réaménagement de la place du Molard, soit:

- un crédit de 3 221 800 francs, porté à 3 231 800 francs, destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard;
- un crédit de 1 354 000 francs, y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 238 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 592 000 francs destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales;
- un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste (PR-272 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Marie-Thérèse Bovier.

Sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, la commission a examiné cette proposition avec attention lors de ses séances des 19 mars et 2 avril 2003.

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 5328.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie vivement.

Séance du 19 mars 2003

Auditions

Le 19 mars 2003, M. Ferrazino présente les personnes qui ont ficelé ce projet qui a pu voir le jour:

- M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public;
- M. Béboux, architecte mandataire, lauréat du concours;
- M. Gremion, adjoint de direction au Service études et constructions de la Division de la voirie;
- M^{me} Debby Assaraf, architecte;
- M. Mantilleri, ingénieur.

La plaquette du réaménagement de la place du Molard a été distribuée à tous les commissaires comme base de travail.

M. Béboux, architecte, prend la parole et présente son projet, dans lequel il a tenu compte de la forme trapézoïdale de la place, de sa valeur historique et de la qualité des somptueuses façades rénovées. Sur le sol seront posés des pavés de grès dont 0,5% seront des pavés lumineux. La rue Neuve-du-Molard sera également repavée, sans pavés lumineux.

Sol pavés lumineux

M. Béboux explique qu'il a voulu reproduire la luminosité, les reflets argentés du lac Léman, l'éclat de l'eau du port du Moyen Age en travaillant l'élément «eau»: 1690 pavés en résine, reflets brillants la journée devenant luminescents à la tombée de la nuit (0,5% de la surface de la place), seront posés en ordre croissant partant de la rue du Marché vers le lac (voir croquis). Ces pavés seront gravés de mots simples de la vie de tous les jours, comme «bonjour», «bonne nuit» ou «bienvenue», écrits en neuf langues et pourvus de diodes luminescentes incorporées. C'est le plasticien Christian Robert-Tissot qui a été chargé du lettrage de ces pavés. La durabilité des pavés lumineux est estimée à trente-cinq ans. Ils seront alimentés en courant faible par des câbles situés entre la couche de superstructure et le pavage, ce qui présente un maximum de sécurité.

Ces pavés lumineux font partie intégrante de la chaussée. Ils seront assimilés à du mobilier urbain et, à ce titre, seront soumis à la même jurisprudence en ce qui concerne leur remise en état par des tiers en cas de dommages.

Les boîtes de raccordement électriques seront cadastrées, afin de faciliter les éventuelles interventions dans le sous-sol de la place susceptibles d'avoir lieu dans le futur. Un échantillon de ces pavés éclairés nous est présenté en salle de commission. La consommation en énergie pour l'éclairage de la place sera comparable à celle d'un ordinateur de ménage.

Sol pavés en grès

Les autres pavés en grès suisse seront posés sur toute la surface de la place et sur les trottoirs jusqu'à leur arête sur la rue (rue du Rhône et Rues-Basses) en lieu et place de l'actuel. La résistance des pavés est excellente et le remplacement ne posera aucune difficulté. Le jointage sera exécuté avec un mortier traditionnel. Ils résisteront correctement aux balayeuses de la Ville et aux jets d'eau utilisés quotidiennement pour l'entretien des terrasses de café. Les pavés existants seront démontés pour être replacés dans la rue Neuve - du - Molard.

Terrasses

M. Ferrazino rappelle qu'il y a eu une volonté unanime des commerçants de créer une unité sur la place. Les sous-espaces étaient trop nombreux et les façades commerciales n'étaient pas mises en valeur.

Il fait savoir que:

- le projet positionne les terrasses au centre de la place de façon à libérer les façades et à faciliter le mouvement des piétons. Le recentrage se fera sous les trois nouveaux platanes qui seront plantés dans l'axe des trois autres déjà existants;
- la surface des terrasses de café sera augmentée à 670 m² au lieu des 460 m² actuels et répartie entre les trois cafés-restaurants;
- l'éclairage des terrasses se fera par les locataires des terrasses, qui, s'ils le désirent, pourront se brancher sur les quatre coffrets rétractables installés sur la place avec également une arrivée d'eau;
- une charte d'équipement va être élaborée avec les commerçants et les cafetiers afin de coordonner les parasols, les éclairages, les chaises, etc.

Fleuriste

Un pavillon translucide occupera la même place, entièrement démontable, de manière à l'évacuer rapidement en cas de manifestation quelconque.

Eclairage

Ce sont les éléments constitutifs de la place qui éclairent (façades, vitrines, arbres, pavés). Un système de luminaires suspendus assurera provisoirement l'éclairage principal et un éclairage indirect sera assuré par des rampes de luminaires intégrés aux façades de tous les bâtiments riverains telles qu'elles ont été installées sur la façade fraîchement restaurée des Halles.

Circulation

La place du Molard sera exclusivement piétonne. Les livraisons se feront par la rue du Rhône pour les commerces de la façade ouest et par la rue Neuve-du-Molard pour ceux de la façade est. Un accès pour les secours sera possible en tout temps.

Récolte des eaux de surface

Le profil de la place sera modifié. Deux fils d'eau se situeront de part et d'autre de l'axe de la place parallèlement aux façades.

Questions des commissaires

Question: Existe-t-il des pavés similaires en Suisse?

Réponse: (M. Bébox) Les pavés seront en résine. Ils n'ont jamais été testés en Suisse mais uniquement en Allemagne et en Italie. La couleur peut être adaptée. Des échantillons de 4 m² de surface vont être construits à proximité des Vernets et serviront de test, pour vérifier l'usure, le passage des véhicules et des piétons, le lavage et les intempéries.

Question: Un commissaire s'inquiète du pavage de la rue Neuve-du-Molard, puisqu'elle a été repavée il y a très peu de temps, des terrasses sous les arbres, donc sous les oiseaux... et avec moins de soleil, de la difficulté pour les poussettes et chaises roulantes d'accéder à une place pavée, des parasols publicitaires.

Réponse: Les commerçants ont exprimé le souhait de créer une unité avec le mobilier. La convention d'usage réglera l'unité. Le conseiller administratif souligne que les utilisateurs, commerçants et restaurateurs ont applaudi le projet. Les vitrines seront plus visibles et la surface des terrasses augmentée de 200 m². Quant aux chaises roulantes, M. Ferrazino explique qu'il est confronté d'une façon permanente à la problématique des chaises roulantes et qu'il n'y aura pas de problème.

De plus, en ce qui concerne les pavés, M. Bébox, architecte, et M. Gremion, du Service études et constructions de la Division de la voirie, ajoutent que les pavés seront différents du modèle utilisé à la promenade Saint-Antoine. La plénitude, notamment, sera meilleure, et les pavés de la place seront utilisés pour repaver la rue Neuve-du-Molard.

Question: Le pavillon de la fleuriste est assez cher pour peu de confort et pas de toilettes.

Réponse: La fleuriste n'a rien demandé et le Conseil administratif n'aurait pas pu accéder à une demande éventuelle, puisqu'une installation fixe ne peut être envisagée. Il n'était pas possible de cadastrer ce pavillon afin de ne pas se trouver face à d'autres demandes sur d'autres places. M. Gfeller ajoute que la fleuriste est au bénéfice d'un contrat annuel et qu'elle participe aux études.

Question: Un commissaire demande des précisions sur le crédit d'étude, qui montre une importante différence entre celui de la place des Alpes et celui de la place du Molard.

Réponse: M. Ferrazino répond qu'il a négocié le crédit avec Jelmoli qui participe à 50% au crédit d'étude afin que les travaux puissent être réalisés rapidement d'autant plus que les façades ont déjà été revalorisées.

Question: Un commissaire propose de signaler l'entrée de la zone afin que les voitures ne s'imposent pas comme c'est le cas sur la place du Rhône malgré un amendement accepté et qui n'est pas respecté.

Réponse: Il lui est répondu que ce n'est pas la même problématique et qu'il faudrait faire une étude séparée. Des discussions ont lieu avec le Département de justice, police et sécurité et les TPG pour intervenir dans les zones marchandes afin qu'elles soient respectées. Une convention sera signée pour amender les contrevenants. Tout sera fait pour que les voitures ne se rendent plus sur cette place.

Question: Un commissaire se fait du souci sur la durabilité de l'aménagement proposé et demande quelle suite sera donnée aux aménagements futurs de Rive et de la place Longemalle afin d'arriver à une harmonisation du secteur, et si le lien d'unité sera repris.

Réponse: M. Ferrazino signale que toutes les autorisations d'emprise de la place du Molard seront résiliées pour cet été en concertation avec M. Hediger qui a qualifié le projet d'intéressant et il répond que des concours ont été lancés concernant la place Longemalle, la place du Pré-l'Evêque et la place Simon-Goulard.

Quant à la durabilité, les commissaires doivent se convaincre par les explications des mandataires. Pour le lien entre les places et les Rues-Basses, il est répondu que les pavés posaient problème.

Question: Un commissaire soulève la question de la lisibilité des mots proposés.

Réponse: Il lui est répondu qu'un spécialiste a participé au travail. Il a été proposé de graver en six langues des Nations Unies neuf mots simples.

Question: Un commissaire revient sur l'existence d'un stock de plus de 600 000 francs de dalles roses semblables à celles des Rues-Basses. Ce stock avait été commandé pour une question de logique et de continuité. Il est mis à l'inventaire pour une valeur de 600 000 francs. Il a l'impression que le concours ne tient pas compte de l'esprit d'une certaine cohérence, également en ce qui concerne la modification de l'éclairage des façades.

Réponse: Aucune réponse ne lui est faite sur les 600 000 francs de dalles roses tandis qu'il lui est répondu qu'une charte sera signée concernant l'éclairage qui se fait de plus en plus par les façades, voire les vitrines.

Question: Et l'arbre de Noël?

Réponse: Il subsistera au même endroit.

Question: Il est à craindre qu'il y aura des difficultés pour le nettoyage des pavés qui sont poreux et rugueux (exemple: le revêtement rugueux de la gare CFF). Qu'en est-il des chewing-gums?

Réponse: Il lui est répondu qu'il n'y a rien de comparable entre les deux revêtements.

Question: Un commissaire met en doute les propos du magistrat qui clame que la concertation des commerçants a existé et il précise que les commerçants représentés par leur président, M. Surdez, ne sont pas d'accord, entre autres sur l'installation moderne de la cage à fleurs; ils auraient préféré une installation en dur, genre kiosque.

Réponse: M. Ferrazino certifie que cette personne a participé aux réunions et qu'elle n'a pas exprimé d'avis contraire.

Question: Quand débutera le chantier?

Réponse: Si le vote intervient avant juin, il pourra débuter en janvier.

Question: Un commissaire demande de bien préciser l'origine des pavés qui seront posés.

Réponse: En grès suisse et de provenance étrangère. Il est également précisé dans une réponse de l'ingénieur que les locaux techniques faisaient partie du concours. Plus de la moitié du chantier se déroulera en sous-sol.

Discussion

Un commissaire radical est favorable à la proposition PR-272 mais il a cependant quelques réserves quant à la situation de l'arrêt du tram. Il aurait désiré que l'abribus soit combiné avec le stand de la fleuriste avec déplacement de la fontaine. Il ne situe pas bien la couture des pavés avec le trottoir des Rues-Basses. Le changement de concept déploie un manque d'harmonie qui le dérange. Il souhaiterait proposer un amendement pour demander d'arrêter les pavés de la place à l'arête des immeubles de chaque côté selon un croquis qu'il présente.

Un commissaire libéral trouve le projet intéressant, mais il doute de l'intégration de la place du Molard. Il donne comme exemple les arguments d'harmonisation évoqués pour la place du Rhône qui ont débouché sur un revêtement bitumeux.

Un autre commissaire libéral présente une motion d'ordre: «Auditions d'abord et débats après pour gagner du temps». L'audition de M. Surdez, président de l'Association des intérêts Molard et Lac, est réclamée.

Un commissaire socialiste dit qu'il ne s'opposera pas à la proposition PR-272 et qu'il s'intéresse aux propos de manque d'harmonie dans le pavage place/trottoir du commissaire radical.

Il ne veut pas trop de pavés, qui ne sont pas rassurants pour les promeneurs. Il ne veut pas non plus trop de tables et de chaises sur les terrasses.

Un commissaire Vert ne veut pas d'audition.

Une commissaire démocrate-chrétienne est aussi favorable à l'audition du président des commerçants du Molard pour connaître son avis sur la commission de concertation avec les services de M. Ferrazino, puisqu'il y a divergence entre les propos d'une commissaire et ceux de M. Ferrazino. Elle rappelle que l'enjeu est de 4 800 000 francs environ.

Une autre commissaire libérale intervient en proposant l'audition de M. Rolland, du groupe Jelmoli, qui a été l'auteur d'une lettre lue en séance plénière annonçant que tous les commerçants étaient d'accord avec le projet.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) approuve l'intervention du commissaire radical et ne comprend pas le discours contradictoire des commerçants. Il aimerait quand même avoir le plan du pavillon de la fleuriste qu'il a réclamé. Il refusera toute audition.

Une commissaire libérale propose d'auditionner la fleuriste pour savoir si elle connaît le projet de son futur pavillon, tandis qu'elle maintient que MM. Rolland (Jelmoli) et Surdez (président de l'Association des intérêts Molard et Lac) ont donné leur accord de principe sur les autres aménagements prétendument énoncés.

La discussion s'envenime vu les demandes d'auditions importantes et un commissaire libéral se fâche en prétendant que certains commissaires se moquent de la démocratie en refusant systématiquement les auditions alors que les commerçants sont concernés.

Il ajoute qu'il aimerait simplement savoir, en entendant les commerçants, si leur accord correspond à la réalité. Les discours de cette séance laissent entendre le contraire!

Comme les discussions se poursuivent et que le vote n'intervient pas, un commissaire radical est dans l'obligation de partir avant le vote, malgré les demandes de rester de quelques commissaires tous partis confondus.

Vote de la commission sur les auditions

La présidente soumet au vote l'audition de M. Surdez, président de l'Association des intérêts Molard et Lac. Cette proposition est refusée par 7 non (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 6 oui (2 DC, 1 R, 3 L).

La présidente soumet au vote l'audition de M. Rolland, du groupe Jelmoli. Cette proposition est refusée par 7 non (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 6 oui (2 DC, 1 R, 3 L).

La présidente soumet au vote l'audition de la fleuriste du Molard. Cette proposition est refusée par 7 non (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 6 oui (2 DC, 1 R, 3 L).

Deux commissaires (1 AdG/TP et 1 AdG/SI) auraient souhaité des plans plus précis et regrettent le manque d'information concernant le pavillon de la fleuriste. Comme cela les dérange, ils suggèrent de le demander par écrit. Ils souhaitent tout de même voter cette proposition très rapidement.

Un commissaire Vert se rallie au propos du commissaire radical sur la continuité des pavés de la place sur les rues. Il y a sujet à réflexion sur la transversalité et l'extension des pavés jusqu'au lac. Il regrette la modestie de la proposition dont le périmètre est limité. Son parti acceptera la proposition avec quelques recommandations.

Une commissaire libérale revient sur l'avis des commerçants interrogés qui ne sont pas d'accord avec une partie de la proposition et souhaitent, entre autres, que les travaux puissent être terminés pour l'ouverture des terrasses. Elle propose de demander à MM. Rolland et Surdez de s'exprimer par lettre s'il ne leur est pas possible de se faire écouter en commission.

Quelques commissaires de l'Entente sont déçus que les commerçants n'aient pas eu la possibilité de s'exprimer et regrettent que l'étude des projets ne se fasse plus d'une manière approfondie comme dans le temps.

Une commissaire démocrate-chrétienne s'inquiète de l'éclairage de la place après minuit, lorsque les vitrines s'éteindront; elle parle de «coupe-gorge»!

Un commissaire Vert voudrait renoncer à l'amendement déposé en séance plénière sur les difficultés de la «traversabilité» de la place. Il rappelle que le choix des pavés devra être compatible avec l'Agenda 21. Un amendement est à prévoir.

Quant à l'autre commissaire Vert, il souhaite que les joints cimentés soient remplacés par des joints de sable permettant une meilleure absorption de l'eau.

Deux commissaires libéraux s'expriment pour dire qu'ils s'abstiendront, pour la forme, au moment du vote: l'un parce que la proposition chiffrée n'a pas été discutée et que les prix sont toujours déformés à la hausse, l'autre par manque d'auditions; celle-ci dit qu'elle essaiera d'auditionner elle-même les commerçants et les trois personnes dont l'audition a été refusée.

Le troisième commissaire libéral refusera la proposition, parce que ce projet ne tient pas compte de l'intégration par rapport aux abords de la place en raison du manque d'harmonie avec l'ensemble du secteur. Pour lui, la place n'appartient pas aux commerçants.

La présidente soumet au vote les trois recommandations:

Recommandation de M. Dupraz: «Le pavage doit s'arrêter au niveau des immeubles de la rue du Marché, de la rue du Rhône et de la rue Céard, selon la démonstration de M. Ducret.»

La recommandation est acceptée par 10 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 R, 2 L) et 3 abstentions (2 DC, 1 L).

Recommandation de M. Broggin: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que les eaux de pluie puissent s'infiltrer entre les pavés (scellement avec du sable plutôt que du béton).»

La recommandation est acceptée par 7 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 6 abstentions (2 DC, 1 R, 3 L).

Recommandation de M. Marquet: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'assurer de la provenance des pavés utilisés afin de respecter les principes de l'Agenda 21.»

La recommandation est acceptée par 6 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 AdG/TP), 4 non (3 L, 1 AdG) et 3 abstentions (2 DC, 1 R).

La proposition PR-272 est soumise au vote avec les 3 recommandations ci-dessus; elle est acceptée par 7 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP), 1 non (L) et 5 abstentions (2 DC, 2 L, 1 R).

Séance du 2 avril 2003

Vote

Il est proposé de faire voter l'amendement présenté par les Verts lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2003.

La présidente signale qu'il faut soumettre cet amendement au vote pour une question de procédure.

Lecture de l'amendement: «Le Conseil administratif étudiera la possibilité de traiter le pavé prévu sur la place du Molard réaménagée, de façon à faciliter les

déplacements des personnes à mobilité réduite, des poussettes, des voitures de handicapés, des aveugles, etc., par exemple en pavé bouchardé sur une bande de 1 m à 1,5 m de largeur.»

Cet amendement est soumis au vote; il est refusé par 9 non (1 DC, 2 S, 2 R, 1 AdG/SI, 2 L, 1 AdG/TP) et 2 abstentions (1 Ve, 1 AdG/SI).

Commentaires du rapporteur

Le rapporteur déplore que la commission n'ait pas voulu entendre les commerçants et que, certes, des réunions ont eu lieu avec les services de M. Ferrazino, mais que la concertation entreprise n'est rien d'autre qu'une séance d'information aux commerçants qui ont été mis devant le fait accompli, ravis sans doute d'avoir enfin une jolie place. Certains commerçants interrogés entendent parler de l'aménagement de cette place depuis quarante ans et regrettent de n'avoir vu aucun plan détaillé et de n'avoir surtout pas eu la possibilité de s'exprimer à leur guise. Ils n'ont eu qu'une vision du plan d'ensemble!

Le rapporteur a enquêté auprès des divers commerçants, notamment:

- la fleuriste, qui se réjouit d'avoir un abri fermé; mais quel abri, quelle surface et à quel prix? En quelle matière, avec quels écoulements, quel confort pour ses fleurs, quel éclairage? Quelle sécurité la nuit quand la place s'éteindra? Devra-t-elle augmenter le prix de ses fleurs pour équilibrer son loyer? Quel sera son loyer? Les pavés seront-ils plats ou rugueux, difficiles ou faciles pour le nettoyage?
- les cafetiers-restaurateurs, qui se réjouissent aussi d'avoir une belle place; mais à quel prix? Quelle surface? Quels éclairages? Quels pavés pour équilibrer les tables?
- d'autres commerçants dénoncent également les accidents particulièrement de femmes s'accrochant les pieds sur les pavés.

Le rapporteur ajoute que le concept de l'éclairage ne fait pas partie du concours.

Le rapporteur rappelle que la place du Molard faisait partie du concept des Rues-Basses et que, aujourd'hui, le concept a l'air complètement désuet, puisque les services des travaux font fi de tout ce qui a été dit et fait précédemment, uniquement parce chaque magistrat veut marquer son territoire et laisser son empreinte, d'où un gaspillage.

Enfin, face à la détermination de M. Ferrazino de commencer les travaux et à la pression faite sur les commerçants pour les délais d'autorisation, les commerçants grognent et ne sont surtout pas convaincus de ce qui va se décider. Espérons que nous ne le regretterons pas plus tard.

En tout état de cause, M. Ferrazino a promis en commission que les travaux se feraient étape par étape afin de ne pas trop perturber les commerces et les Genevois.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 221 800 francs destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 221 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 354 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 238 000 francs,

soit un montant brut de 1 592 000 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 354 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» rubrique 28201.230103.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste à la place du Molard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense mentionnée à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 213 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 213 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude permettant la réalisation de cette opération.

(Voir aussi les trois recommandations ci-dessus.)

Annexe

5) Terrasses

a) Le projet de réaménagement de la place du Molard accorde une grande importance aux activités qui s'y déroulent déjà actuellement. La surface allouée aux terrasses de café augmentera (670 m² contre 460 m² aujourd'hui), et sera désormais répartie sur l'axe médian de la place, de façon à assurer une bonne circulation des piétons le long des façades ainsi qu'un meilleur accès aux commerces riverains.

b) Les terrasses seront pré-équipées en tubes électriques que les locataires auront à charge s'ils le souhaitent de raccorder à leurs propres compteurs. En outre, 4 coffrets rétractables seront répartis sur la place, où l'on trouvera une arrivée d'eau et une prise électrique.

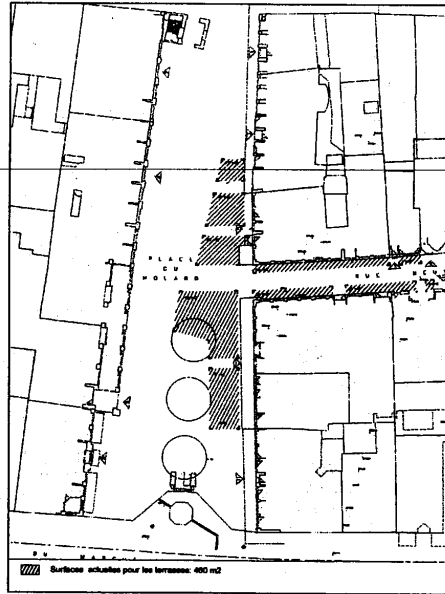
c) Afin de prolonger les efforts entrepris pour retrouver une unité de la place, une charte d'équipement va être élaborée avec les riverains pour définir les besoins en mobilier et d'établir les modalités de réalisation. (principes coordonnés pour les types parasols, toiles de store, éclairages des vitrines et façades, matériaux de tables et chaises, etc.)

d) Un pavillon pour la vente de fleurs occupera l'emplacement qu'occupe actuellement le stand du fleuriste. Entièrement démontable, cette construction préfigure d'autres pavillons pouvant occuper temporairement l'espace médian de la place.

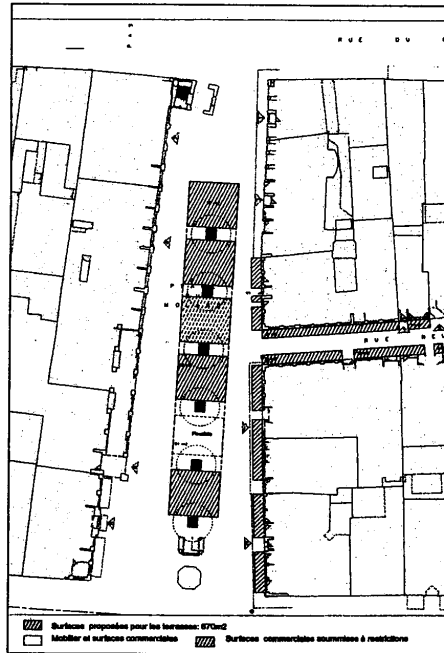
6) Arborisation

a) Trois nouveaux arbres viennent compléter la série de platanes qui existent actuellement. Ils viennent à leur suite marquer l'axe médian de la place et délimitent chacune des terrasses.

Outre l'ombrage qu'ils procurent aux terrasses, ces jeunes arbres faciliteront la transition avec les trois arbres déjà âgés lorsqu'il sera nécessaire de les remplacer.



Ancien aménagement des terrasses



Le projet positionne les terrasses au centre de la place, de façon à libérer les façades et faciliter le mouvement des piétons.

Le président. Je vous signale que j'ai reçu copie d'une lettre adressée au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public par le président de l'Association des intérêts Molard et Lac, M. Surdez. Je demande à M^{me} Gachet de bien vouloir la lire.

Lecture de la lettre

Genève, le 2 juin 2003

Concerne: réaménagement de la place du Molard

Monsieur le président,

Après diverses réunions avec vous-même et vos collaborateurs ainsi que le service de la Ville de Genève concernant l'implantation des terrasses, nous sommes arrivés à la proposition suivante et pour le bien des exploitants, à savoir:

1. Le fleuriste doit être déplacé côté fontaine et entre les premiers platanes.
2. Le projet d'aménagement de l'abri quant à sa forme doit être revu et corrigé selon proposition de nos membres.
3. Les mètres carrés des terrasses doivent être identiques.

Dans l'espoir que vous tiendrez compte de nos propositions et remarques, recevez, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

A. Surdez

Président de l'Association Molard et Lac

M^{me} Marie-Thérèse Bovier, rapporteur (L). Tout d'abord, je voudrais que mes collègues conseillers municipaux et le bureau corrigent une erreur à la page 3 du rapport: il ne s'agit pas de «600 dalles en stock», mais de «600 000 francs de stock de dalles» des Rues-Basses. (*Corrigé au Mémorial.*)

Je voudrais avouer que ce n'est pas du tout un mauvais projet, bien au contraire – je ne voudrais pas effrayer M. Ferrazino et l'architecte! Toute la com-

mission des travaux a été convaincue que c'est un très beau projet, malgré certains détails pratiques qui demanderaient encore à être modifiés, ce que je déplore dans mon rapport.

Certains commissaires de l'Alternative approuveront mes dires: nous n'avons pas eu l'occasion d'auditionner les commerçants et la fleuriste, ni de voir un plan. Nous n'avons vu que des croquis. La population doit savoir qu'un projet de 4,8 millions de francs a été voté en une seule séance de commission presque bâclée, puisque les demandes d'audition des commerçants n'ont pas été retenues, refusées de justesse par 7 non contre 6 oui. Les commerçants et la fleuriste auraient aimé se faire entendre, mais nous n'en avons pas eu le temps. En effet, M. Ferrazino avait décidé de faire vite à cause des prétendus délais. Dois-je vous rappeler, Monsieur Ferrazino, que la proposition date du 5 février et qu'elle a été traitée en séance plénière un mois plus tard, donc très rapidement, puis étudiée en commission huit jours après? C'est un record pour notre parlement, alors que nous discutons des heures, en commission, pour une passerelle, la pose de quatre potelets ou de chaînes, ou encore de la forme des poubelles.

Pourquoi aller si vite? En commission aussi, il a fallu faire vite: vite voter la proposition, vite prendre une décision, sans plan, juste sur la base d'un petit croquis figurant dans la proposition. Tout a été accepté à la va-vite, mais pourquoi? Parce que vous, Monsieur Ferrazino, avez décidé de faire vite pour soi-disant contenter les commerçants. Mais il fallait nous la présenter plus tôt, cette proposition! Je peux vous dire aujourd'hui que nous n'avons pas fait un très bon travail de commission.

Quant aux commerçants, parlons-en: 70% d'entre eux ne sont pas satisfaits. Je suis moi-même allée les voir et les auditionner, je leur ai téléphoné, j'ai fait une véritable démarche auprès d'eux. Il n'y a eu aucune concertation; à mon avis, seules des séances d'information ont eu lieu. M. Ferrazino nous dira que les commerçants sont contents. Mais oui, bien sûr qu'ils le sont, puisque la place ne sera plus cet affreux désordre, ce patchwork dont je parle dans mon rapport. Mais ils ont été mis devant un projet qu'ils ne pouvaient pas refuser. C'était comme ça et pas autrement. Ce n'est que depuis le 13 et le 28 mai dernier qu'ils peuvent s'exprimer. Preuve en est leur lettre, puisque nous avons reçu encore une lettre du président de l'association des commerçants. La fleuriste n'a pas eu droit à la parole non plus. On lui a présenté son pavillon, un point, c'est tout – un pavillon de 213 200 francs, pour lesquels nous n'avons jamais vu de plan, mais juste un petit croquis.

Je vais conclure mon intervention en souhaitant que M. Ferrazino ne revienne pas plus tard nous demander ses rallonges financières habituelles sur les propositions, puisque l'éclairage et le mobilier n'ont pas été étudiés dans ce concours et n'en font pas partie. Je souhaite que le magistrat tienne ses promesses quant à

l'échelonnement des travaux. J'insiste aussi sur le fait que les commerçants ont le droit à la parole, c'est tout à fait démocratique, alors, écoutez-les et évitez un recours.

Premier débat

M. Christian Ferrazino, maire. Madame Bovier, je comprends que votre rôle n'était pas très facile, parce que, comme vous l'avez dit en préambule, ce projet est un bon projet, mais il est vrai que, pour le groupe libéral et en particulier pour vous, il est difficile de voter un bon projet qui vient de mon département sans avoir un certain nombre de critiques à formuler au préalable. Vous avez eu beaucoup de difficulté à trouver ces arguments, en tout cas dans le cadre des travaux en commission, car même s'ils se sont déroulés rapidement, je suis venu pour vous parler avec les mandataires, et vous aviez alors l'occasion de formuler les reproches subits que vous nous adressez aujourd'hui. Vous auriez pu le faire directement quand j'étais auditionné en commission, et j'aurais eu tout loisir de vous répondre.

Vous vous demandez s'il y a vraiment eu concertation. Vous êtes même allée voir la fleuriste pour lui demander si elle était sûre que ce projet lui plaisait et si elle n'y trouvait pas quelque chose à redire. Ecoutez, Madame Bovier, chacun travaille comme il veut. Mes services et moi-même avons l'habitude de travailler sérieusement, c'est pourquoi nous avons réuni l'ensemble des commerçants au département, en présence des mandataires et des architectes, pour leur présenter ce projet. Je peux vous dire – j'avais déjà eu l'occasion de le signaler, mais peut-être cela vous a-t-il échappé – que ce projet a non seulement été salué par l'ensemble des commerçants et des propriétaires des immeubles; non des moindres, d'ailleurs, puisqu'ils comptent un groupe occupant presque tout le pâté d'immeubles entre la rue du Rhône et la rue du Marché – vous voyez à qui je pense – et également le groupe d'en face, avec notamment un bijoutier...

Ils m'ont demandé si je ne pouvais pas encore améliorer ce projet en essayant de faire de la place du Molard une véritable place piétonne, c'est-à-dire en évitant que des livraisons puissent avoir lieu le matin. J'étais assez stupéfait et je me suis dit que je devrais les voir plus souvent, ces commerçants, car ils ont d'excellentes idées... Je les ai remerciés d'améliorer de la sorte mes projets. Pour moi, cela, c'est de la concertation, et de la concertation très largement positive, puisqu'elle m'amène à corriger mes projets dans un sens qui n'est peut-être pas forcément positif pour vous, Madame Bovier, mais qui l'est pour moi.

L'ensemble des intéressés m'a donc signifié non seulement qu'ils trouvaient mon projet très positif, si je le transformais dans ce sens-là, mais qu'ils me priaient de ne pas trop tarder à le réaliser, parce que cela fait vingt ans que l'on parle d'un projet à la place du Molard et qu'ils aimeraient enfin voir quelque chose se réaliser.

Cette concertation a donc eu lieu sur un projet ayant recueilli l'approbation d'un jury comprenant des architectes, des gens du métier et, en outre, des représentants de l'association des commerçants; M. Surdez, signataire de la lettre qui vient de nous être lue, était précisément membre du jury qui a travaillé pour choisir le projet primé. Cela aussi, c'est une forme de concertation, c'est-à-dire de parvenir à travailler ensemble pour se mettre d'accord sur le projet qui sera réalisé. Si cela n'est pas de la concertation, Madame Bovier, je me réjouis d'entendre quelle définition vous donnez de cette notion, parce que je ne suis pas sûr que vous me l'ayez vraiment expliqué jusqu'à présent.

Vous regrettez que nous ayons procédé trop vite. Vous savez, on peut adopter le rythme que l'on veut. Je vous laisse libre d'estimer si vingt ans représentent un délai trop rapide pour présenter un projet d'aménagement d'une place. Pour moi, un projet de cette nature dépend beaucoup de la réception que les uns et les autres peuvent en faire. Si, effectivement, il est contesté de toutes parts, je comprends que nous prenions le temps d'essayer de le corriger, de l'améliorer, voire d'en trouver un autre. Mais, si un projet semble manifestement faire l'unanimité, y compris parmi vous, conseillers municipaux – vous l'avez rapidement dit en préambule de votre intervention tout à l'heure, Madame Bovier – faut-il vraiment se gratter la tête pendant des heures, des jours, des semaines et des mois pour se demander si l'on ne trouverait pas, finalement, quelque chose qui permettrait de le remettre en question? Franchement, tel n'est pas mon état d'esprit, mais vous êtes parfaitement libre d'adopter ce type de comportement.

Compte tenu des délais que nous devons respecter pour lancer les adjudications et du souhait des commerçants que ce chantier démarre au mois de janvier, il fallait que nous puissions voter ce projet avant l'été. Je ne crois pas que ce soit adopter un rythme absolument inconsidéré que de demander de traiter en quelques mois un projet de cette nature. Nous aboutissons ce soir, et je m'en félicite. Suite à votre intervention, Madame Bovier, nous avons reçu un fax de dernière minute comprenant trois lignes que nous avons distribué et que nous venons de lire. L'association des commerçants souhaite déplacer la fleuriste, etc. Des projets de cette nature se discutent toujours, dans le cadre de l'exécution d'un tel aménagement.

Je vous informe – je l'avais déjà dit en commission et j'ai l'occasion de le confirmer ce soir – que le directeur de mon département, M. de Dardel, chapeaute un groupe de concertation où M. Surdez vient régulièrement, mais il n'est pas le seul, car il y a l'ensemble des commerçants intéressés. Ce groupe vise à mettre au point un type de fonctionnement de la future place du Molard qui réponde aux exigences que la Ville a posées aux différents commerçants.

En effet – et j'en terminerai par là – si vous avez raison de dire, Madame Bovier, que le montant affecté à l'aménagement de cette place est important, nous

souhaitons que les commerçants, qui en seront les premiers bénéficiaires, contribuent également à son embellissement et, à tout le moins, ne disqualifient pas un projet d'aménagement de qualité. Qu'est-ce que cela veut dire? Simplement que l'on arrête de voir fleurir sur cette place des mobiliers en tout genre, en plastique, des parasols Sinalco, Coca-Cola, etc. Nous avons d'ailleurs demandé, en accord avec les principaux intéressés, la rédaction d'une charte d'utilisation de la place qui réponde à notre souci d'embellissement de la ville, tout particulièrement quand nous réalisons des projets de cette qualité.

C'est vous dire, Madame Bovier, que non seulement la concertation a eu lieu, mais encore qu'elle est actuellement en train de se poursuivre, preuve en est ce courrier dont vous venez de donner lecture. Je peux vous dire encore que de nombreuses séances auront lieu avec les services de la Ville et les différents intéressés, justement pour mettre au point un certain nombre d'éléments comme ceux que je viens de citer maintenant. De notre part comme de celle du Conseil municipal, me semble-t-il, il n'y a aucune impatience, simplement, il y a un vœu, que je souhaite partagé le plus largement possible par le Conseil municipal: celui d'aménager enfin la place du Molard, et de la meilleure manière possible. Ce projet nous permet d'y parvenir.

M. Alain Marquet (Ve). J'aimerais d'abord vous poser une question, Monsieur le président, afin que vous me rassuriez: il n'existe bien toujours qu'une seule commission des travaux au Conseil municipal? En effet, je n'ai pas vraiment l'impression d'avoir été membre de la même commission que M^{me} Bovier pour étudier cet objet, en l'occurrence.

Pour nous, il s'agit d'un bon projet, et le magistrat vient de le rappeler: il a reçu l'aval de toutes les personnes concernées, il a été traité de façon rapide et compétente. Je crois que l'accord des commerçants était pour nous un soutien important dans l'étude de ce dossier, et nous l'avons reçu, si j'ai bonne mémoire, dès la demande du crédit pour le projet d'étude, qui a fait l'objet de la proposition PR-140, soit un montant de 55 500 francs que nous avons voté le 26 juin 2001, le reste du crédit, soit 50 000 francs, ayant été assumé par le Grand-Passage. A partir de là, il nous importait de voir rapidement cette place aménagée pour en faire un lieu où les Genevois – et les touristes aussi, d'ailleurs – puissent se sentir à l'aise. C'est un premier point.

Concernant la lettre des commerçants qui nous a été lue, j'ai peut-être une critique à vous formuler, Monsieur Ferrazino. Vous n'avez vraisemblablement pas très bien réussi à leur expliquer ce qu'était la concertation puisque, dans ce courrier, ils nous disent que la fleuriste «doit», l'abri «doit» et les terrasses «doivent». A mon avis, cela, ce n'est pas de la concertation, mais des ordres.

Concernant le projet lui-même, j'aimerais rappeler un certain nombre de choses. Vous vous souvenez peut-être que, avec M^{me} Olivier, nous avons été les auteurs d'un amendement initial à l'arrêté I de la proposition PR-272 par lequel nous nous inquiétions de l'usage de pavés qui n'offraient pas forcément une accessibilité facile, du fait de leurs aspérités, à des personnes à mobilité réduite, à des poussettes, à des véhicules pour handicapés. Cet amendement avait été accepté le 11 mars 2003. Entre-temps, nous avons obtenu les assurances nécessaires de la part du Conseil administratif, ce qui nous a permis – j'ai l'accord de M^{me} Olivier, à qui je l'ai demandé – de retirer cet amendement, qui n'a donc pas été développé plus avant en commission.

Toutefois, il reste un problème à régler, que je relie avec la déclaration de M. Kaplun lors de son accession à la présidence. Il s'agit des propos qu'il a tenus concernant les recommandations émises par les commissions. Il nous a expliqué que celles-ci n'avaient que la valeur qu'elles avaient, c'est-à-dire celle de recommandations, mais que, en tout cas, il ne les ferait pas voter, respectant ainsi le règlement du Conseil municipal. Il nous incombait donc de trouver un moyen d'intégrer ces recommandations au corps du projet d'arrêté.

M. Ferrazino nous a expliqué en commission que les pavés susceptibles d'être utilisés pour cet endroit-là pourraient provenir du Vietnam. Vous vous rappelez sans doute que nous avons mené un vaste débat, dans cette enceinte, sur le fait que les bordures en granit des trottoirs genevois venaient de Chine. Vous vous rendez bien compte que, pour les Verts, cela pose un certain nombre de problèmes en termes de transport, d'exploitation, de production, de conditions de travail vraisemblablement sans convention très intéressante pour les ouvriers sur le terrain. Quant à nous, il nous paraissait beaucoup plus important de favoriser un commerce local, dans la mesure où celui-ci évitait des transports coûteux en matières premières et, finalement, des atteintes à l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je vais vous proposer une modification du projet d'arrêté I, en intercalant ce qui suit dans l'article premier et en ajoutant un nouveau paragraphe à celui-ci:

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 231 800 francs destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

»Ce crédit comprend un montant de 10 000 francs destiné à s'assurer de la provenance locale ou européenne des pavés destinés à l'aménagement de la place.»

L'article 2 sera modifié en conséquence de cet ajout de 10 000 francs.

C'est une manière pour nous d'insister sur le fait que la Ville, étant donné ses engagements notamment en matière d'Agenda 21, de développement durable et d'éthique de production des marchandises qu'elle doit acquérir, s'engage d'une façon concrète. Et c'est aussi une manière, Monsieur le président, vu votre proposition de ne plus faire voter les recommandations, de les intégrer directement aux projets d'arrêtés, comme vous le souhaitez.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je prends la parole parce que ce sujet me tient à cœur et parce que nous l'avions déjà largement étudié à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et enfin pour ne pas donner l'impression que les propos de M^{me} Bovier sont partagés par l'ensemble du Conseil municipal.

Enfin, la place du Molard va pouvoir être réalisée! Il était temps, car, il faut bien le dire, la place actuelle n'est pas à la hauteur du centre mythique de Genève. Quelques pavés de-ci, de-là, un peu de goudron bosselé, de grosses flaques en cas de pluie, et je ne parle pas des déprédations commises ces derniers jours! C'est donc avec une vive satisfaction que l'Alliance de gauche enregistre le vote de la commission et voit la situation avancer pour le plus grand plaisir des habitants, des commerçants et de toutes celles et de tous ceux qui inscriront Genève dans le catalogue des villes européennes à visiter pendant les vacances.

Les ultimes réserves portant sur la perméabilité de la place du Molard et le respect de l'Agenda 21 ayant été levées, nous espérons que les travaux pourront enfin commencer et que d'éventuelles listes référendaires malvenues resteront, pour le bien général, sagement au vestiaire, car Genève doit absolument améliorer l'image de son centre-ville qui laisse aujourd'hui encore largement à désirer, il faut bien le reconnaître.

M. Roman Juon (S). Monsieur Ferrazino, je crois que nous devons aller beaucoup plus loin dans la participation et la concertation. Du reste, le Parti libéral sait très bien en profiter à tout moment; ce n'est pas la première fois que ce problème se produit et qu'il prétexte que des personnes n'ont pas été consultées alors qu'elles se sont annoncées au dernier moment et que les libéraux vont les rechercher par-ci, par-là. Quant à moi, je vous propose que, la prochaine fois – même pour le Molard, on peut adopter cette idée et suspendre les travaux ce soir – nous fassions une Landsgemeinde sur place! Vous faites venir tous les commerçants, les habitants du coin – j'habite dans le secteur – et nous allons voter à main levée concernant la cahute de la fleuriste, la couleur des chaises et des parasols... Là, nous aurons fait un projet véritablement dans le style de nos temps primitifs.

Néanmoins, le Parti socialiste va bien sûr voter ce crédit sans problème. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce projet. Comme M. Marquet tout à l'heure, je m'étonne: à mon avis, il a dû y avoir une séance de la commission des travaux où les socialistes n'étaient pas présents; j'en suis persuadé, sinon, nous confirmerions ce que prétend M^{me} Bovier. Ce n'est pas la première fois que ce genre de cas se produit, mais, ici, c'est vraiment net, et quand on voit arriver un courrier de dernière minute par fax... Les commerçants auraient pu nous envoyer un e-mail, c'est plus moderne! Nous tombons des nues! Ils devraient décider de la forme de la boutique de la fleuriste, de sa couleur, alors qu'il y a eu un concours sanctionné par un jury dont le rôle est de déterminer ce qui sera réalisé! Ce n'est quand même pas maintenant les citoyens qui vont décider! Ce n'est pas non plus aux commerçants, à mon avis, de décider de ce qui doit se faire sur le plan de l'architecture et du mobilier urbain. D'ailleurs, la plupart des commerçants sont d'accord avec le résultat du concours; je pense que ce ne sont qu'une ou deux personnes qui jouent le rôle d'opposants dans cette affaire et qu'elles le jouent très mal.

Le Conseil administratif a des compétences en la matière. Il réalise des concours avec des jurys et cela dans le respect des règles démocratiques, des règles professionnelles gérées par la SIA. C'est donc dans ce sens-là que nous devons aller. Il n'y a pas de reproche à faire à ce projet. Sinon, nous pourrions aussi venir discuter aujourd'hui de la couleur des pavés, etc. Non, nous ne sommes pas d'accord de travailler ainsi.

Je rends hommage à la majorité de la commission des travaux, et pas uniquement aux représentants de l'Alternative, car d'autres collègues aussi ont toujours bien joué le jeu; la présidente a fait un très bon travail, tout en étant du Parti libéral, même si c'est de ce côté qu'il y a eu du freinage. Un conseiller municipal a un peu «chauffé» l'histoire... Mais je vous le dis tout de suite, Monsieur Ferrazino: au cours des quatre prochaines années, nous n'allons pas continuer à jouer ainsi à l'antidémocratie et à mal utiliser la concertation comme nous le faisons.

Cela signifie que nous allons voter ce projet, parce qu'il faut le voter rapidement, comme vous l'avez demandé, et tout le monde l'a compris. Nous avons également été capables d'agir ainsi au sujet des Acacias, afin de faire ouvrir le chantier dans des délais convenables, pour une somme énorme de 47 millions de francs. Il ne nous avait pas fallu plus d'une séance pour voter, parce que nous avons compris les enjeux du projet. Maintenant, ce chantier est en cours, et nous aurons notre tram dans quelques années. Je crois que c'est dans cet esprit-là que nous devons travailler, nous ne pouvons pas freiner cet élan.

Le plus drôle, c'est que ceux qui freinent ce genre de projets – parce qu'ils le font, je vous l'assure, ce qui fait que nous passons notre temps à discuter au lieu d'agir – vont contre leurs propres intérêts. J'espère que la nouvelle présidence de la commission des travaux ou la majorité de celle-ci fera voter les objets rapide-

ment. Tans pis s'il faut qu'il y ait un référendum une fois ou l'autre, ce n'est pas très grave. Ce que nous devons faire, c'est avancer. Que va-t-il se passer avec les entreprises du bâtiment, les bureaux d'ingénieurs, d'architectes, etc., l'année prochaine? Vous le savez très bien! Financièrement, budgétairement, ça va coincer! Cela va encore bien pour Genève pour le moment, parce qu'il y a de grosses demandes de logement, mais les petites entreprises vont commencer à tirer la langue. Il faut leur donner du boulot. Et c'est l'Etat, la Ville, les communes qui fournissent ce travail en assurant la poursuite de ces chantiers.

Nous ne pouvons donc pas nous permettre de continuer à freiner ainsi des projets de cet ordre. Le Parti socialiste votera ce crédit. Nous félicitons le Conseil administratif du travail de qualité réalisé dans ce domaine, ainsi que tout son personnel. Que le Conseil administratif lui transmette que nous sommes plus que satisfaits.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Chers collègues, j'aimerais vous faire comprendre la frustration des commissaires libéraux et de l'Entente qui, enfin saisis de ce projet à la commission des travaux, auraient souhaité entendre de la bouche même des intéressés leur enthousiasme et leur adhésion à cette proposition. Cela n'a pas été le cas, mais je pense que le rythme de travail de la commission aurait néanmoins permis de procéder à ces auditions. Sur ce plan, je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi. Cela ne doit pas nous cacher le fait que ce projet est un bon projet, qui nous plaît, que nous allons suivre et voter.

Tout à l'heure, Monsieur Ferrazino, vous nous avez dit que vous n'étiez pas impatient. Mais moi, en lisant ce rapport, je suis assez impatient de voir quel sera l'effet de ces pavés lumineux. Ayant vu récemment dans d'autres cités ce que peuvent être des effets lumineux en ville, je suis assez curieux de voir ce que cela donnera à Genève. Personnellement, je suis assez impatient que cela puisse se réaliser.

Je vous le confirme donc: le groupe libéral votera ce projet. Bien évidemment, pour un projet comme celui-là, tous les éléments ne sont pas absolument parfaits au moment où il est déposé et discuté, mais les éléments qui méritent encore d'être débattus ne nous paraissent pas être suffisamment importants pour justifier notre refus d'aller dans le sens de la proposition PR-272.

En ce qui concerne l'amendement des Verts, par contre, il mêle au problème de l'aménagement d'une place un autre problème, qui est extrêmement difficile et délicat: c'est un problème d'éthique, notamment quant à la provenance des matériaux employés. Nous avons eu à étudier par le passé, en particulier à la commission des finances, un objet traitant de ce point-là, et nous avons pu alors nous rendre compte à quel point il était difficile d'adopter une position tranchée, précisément lors d'acquisition de matériaux provenant de pays du tiers monde. Est-il

préférable de faire vivre l'économie de ces pays, quand bien même nous savons qu'un certain nombre de règles ne sont pas équivalentes à celles de chez nous, notamment en termes de protection du travail, ou alors faut-il avoir une position extrêmement ferme et refuser d'acquiescer des matériaux de ces pays? C'est un problème extrêmement épineux, et je pense qu'il n'est pas adéquat de vouloir le régler par le biais de cette proposition. Nous nous abstiendrons donc lors du vote concernant l'amendement des Verts.

M. Michel Chevrolet (DC). Le groupe démocrate-chrétien estime que M. Ferrazino nous présente ce soir un très bon projet, dont nous parlons évidemment depuis vingt ans. Un montant de 5 millions de francs, cela renvoie à un projet important, au cœur de la ville et des Rues-Basses. Rassurez-vous, Monsieur Ferrazino, notre groupe votera évidemment toujours vos propositions, et à l'unanimité, lorsqu'elles seront bonnes.

Mon groupe regrette que nous n'ayons pas consacré un peu plus le temps à consulter les commerçants en commission; cela aurait peut-être permis de rassurer mes collègues libéraux ici – je ne sais pas si, lorsqu'ils mentionnent l'Entente, ils parlent encore de nous, mais, en tout cas, je m'inscris dans la droite ligne de ce qu'a dit tout à l'heure M^{me} Bovier.

J'ai cru comprendre que, dans ce parlement, on se fait souvent à l'idée que les commerçants sont soutenus par la droite; pour ma part, j'estime qu'ils ne doivent pas forcément et uniquement être soutenus par la droite, mais également par la gauche. Ils ont besoin du soutien de nous tous, d'autant plus avec ce qui est arrivé lors du G8, et nous devons donc être à leur écoute également dans les commissions. Je ne vous en veux pas personnellement pour cela, Monsieur Ferrazino, mais j'en veux un peu aux commissaires qui ont systématiquement refusé, à lire ce rapport, les différentes auditions demandées. C'est un peu dommage. Néanmoins, le groupe démocrate-chrétien ne s'opposera évidemment pas au vote de ce projet ce soir.

M. Michel Ducret (R). Nous nous joindrons sans doute à ceux qui déplorent que des auditions aient été refusées par la commission des travaux. Cela étant, il est vrai que l'état actuel de cette place du Molard n'est pas à la hauteur de notre ville, et voilà maintenant un projet tentant, séduisant – mais malheureusement peut-être pas tout à fait achevé. Il faut d'ailleurs relever que c'est une habitude, à Genève, de regarder notre aménagement urbain par le petit bout de la lorgnette, sans vue d'ensemble. Genève a dans son urbanisme beaucoup d'éléments composés, juxtaposés, des patchworks qui ne confèrent aucune vision d'ensemble.

Tout d'abord, je constate qu'à l'origine il était prévu que cette place serait traitée comme la surface des trottoirs des Rues-Basses. Nous avons tant tardé à débattre de ce projet que celui-ci a été abandonné. Cela procédait pourtant d'une certaine logique, mais le temps passe, les magistrats changent, les idées évoluent, les goûts aussi. Adaptons-nous... Nous avons relancé maintenant une étude pleine d'intérêt et réellement attractive, et je crois pouvoir dire que les commissaires ont presque tous été séduits par l'idée générale et les pavés lumineux.

Toutefois, certaines remarques ont été émises et des recommandations ont été votées – je reviendrai sur cette notion de «recommandation» dans un instant. J'aimerais rappeler ici le vœu que j'avais émis de déplacer l'arrêt de tram au droit de la place, ce qui aurait d'ailleurs mieux rééquilibré les arrêts dans les Rues-Basses depuis la suppression de l'arrêt «Longemalle». Cela aurait permis de combiner la fameuse aubette pour les usagers des transports publics – c'est-à-dire, au lieu d'un simple abribus, d'avoir une aubette comme à Rive et comme celle qu'il y avait autrefois sur la place du Molard – avec le kiosque de la fleuriste. Fort curieusement, vous le remarquerez, et à ma grande surprise, cette idée va dans le même sens que la lettre des commerçants qui nous a été lue tout à l'heure.

Ce projet intéressant combinait deux éléments bâtis pour dégager au maximum la place, mais il avait un inconvénient que le magistrat m'a fait observer: il aurait imposé le déplacement de la fontaine. Cela peut déplaire à certains, mais, personnellement, je reste persuadé que remettre la fontaine à sa place originelle plus près de la Tour du Molard – elle a déjà été déplacée plus de quatre fois, je crois – ne m'aurait pas du tout gêné. On aurait alors retrouvé une lecture de la place mieux séparée des Rues-Basses et conforme à sa configuration d'origine. Je pense que cela n'aurait pas été dénué d'intérêt. On m'oppose les coûts de ce projet; d'accord, je ne reviendrai pas déposer un amendement à ce sujet.

Par contre, l'autre remarque que j'aimerais faire est essentielle et reprend une recommandation votée en commission. Elle demande que la place s'arrête au trottoir existant, aussi bien du côté de la rue du Rhône que de celui des Rues-Basses. Pourquoi cette demande? Et pourquoi a-t-elle été acceptée par la commission des travaux? Je crois qu'il faut le préciser ici, car les raisons en sont multiples.

Premièrement, du côté des Rues-Basses, si nous prolongeons les petits pavés sur trois ou quatre mètres jusqu'au bord des rails du tram, cela a un énorme défaut: on détruit tout l'aménagement de trottoir qui a été réalisé il y a moins de quinze ans et qui fait partie des Rues-Basses, y compris jusqu'à l'entourage de la fontaine. C'est un peu dommage, alors que l'on parle de durabilité, de remettre en cause sans raison majeure un aménagement relativement récent.

Ensuite, cela relève d'une question de clarté de lecture liée également à l'histoire de cette place. Cette dernière s'arrête au droit des rues qui en délimitent les

éléments et non aux trottoirs où à la voie de tram qui, elle-même, a été déplacée déjà quatre fois depuis qu'elle existe. De même, à la rue du Rhône, la place ne s'arrête pas aux trottoirs mais au droit des constructions.

Enfin, le troisième élément concerne purement et simplement la sécurité des piétons. Il y a le problème des gens non-voyants ou distraits. Quand vous marchez sur une place pavée, vous êtes avertis par le changement de matière au sol que vous arrivez sur un trottoir qui borde une voie ferrée sur laquelle des trams circulent. Alors que l'on veut introduire partout, maintenant, aux arrêts de tram, des sols appelés «podotactiles», de manière à ce que des aveugles, par exemple, puissent se rendre compte qu'ils arrivent vers une zone dangereuse, ce n'est pas le moment de réaliser un aménagement où l'on supprime toute sensation d'arriver vers une zone relativement dangereuse.

Cet argument est donc motivé par de bonnes raisons que la majorité de la commission a suivies. A la suite des remarques de notre nouveau président lundi soir, j'ai décidé que cette recommandation, présentée en commission par M. Alain Dupraz – je l'en remercie ici – devait devenir un amendement au projet d'arrêté I. Je l'ai donc déposé sur votre bureau, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par avance je vous remercie de l'accepter. Cet amendement ne change rien de fondamental à ce projet qui, je le répète, est par ailleurs nécessaire et séduisant.

Projet d'amendement

Ajouter à l'article premier: «...au réaménagement de la place du Molard, à l'exclusion de la surface des trottoirs adjacents des Rues-Basses et du Rhône, et de la rue Neuve-du-Molard...»

Le reste de l'article reste inchangé.

M. René Wiet (R). Pour le groupe radical, ce soir, il ne s'agit évidemment pas de dire non ou de s'abstenir lors du vote de cette proposition d'aménagement de la place du Molard. Cependant, comme M. Ducret l'a déjà dit, nous regrettons que la commission n'ait pas voulu écouter les personnes concernées pour avoir l'assurance que la concertation du département de M. Ferrazino avec les acteurs principaux de la place du Molard se déroulait comme le magistrat nous l'avait promis.

Pour calmer le débat, ce soir, je peux vous dire que certains changements des aménagements prévus sont en train d'être réalisés, et que le plan adapté sera soumis à une délégation des commerçants de cette place. En principe, il n'y a pas de

problème majeur concernant l'aménagement demandé par les commerçants et les restaurateurs. Pourvu que la procédure continue ainsi et que le dialogue se maintienne aussi positivement que c'est le cas actuellement, comme je l'ai appris aujourd'hui!

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tant que commissaire de la commission des travaux, j'ai assisté à ces séances, où l'on nous a proposé un bon projet, que j'espérais voir voter à l'unanimité par la commission.

Personne ne remet en cause la piétonisation de la place du Molard. Voilà déjà un premier point sur lequel nous pouvions nous mettre d'accord. Mais je voudrais dire à ce nouveau Conseil municipal et en particulier aux nouveaux conseillers qui vont siéger dans les commissions que nous aurions pu éviter de mener tout ce débat ce soir. Il suffisait, pour cela, d'accepter les auditions demandées par la commission des travaux, au lieu de faire du forcing à une majorité d'une voix – et encore! Nous aurions pu accepter ce projet sans autres si, comme le dit notre magistrat, les commerçants étaient d'accord concernant l'aménagement de cette place, dont je me réjouis.

N o t r e abstention en commission – enfin, la mienne, en tout cas – est due à deux raisons. Je m'étonne que M. Zaugg ne se soit pas souvenu, lui qui n'est pas nouvellement arrivé dans cette salle, de ce qui s'est passé il y a bientôt vingt ans. On lançait alors un concours pour refaire les Rues-Basses, sous la conduite de M^{me} Burnand, à l'époque présidente du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Des architectes avaient alors développé un concept d'aménagement pour les Rues-Basses qui englobait la place du Molard, à tel point que nous avons quelque part, dans des dépôts – mais personne ne peut nous dire où – à peu près pour 600 000 francs de dalles roses qui devaient être posées à cet endroit.

Je voudrais vous signaler, à vous qui passez régulièrement dans les Rues-Basses – si vous ne l'avez pas observé, vous ne le savez pas – que l'on a retracé, sur la surface des trottoirs, les fondations des anciens bâtiments qui étaient beaucoup plus rapprochés; on peut ainsi constater leur ancien emplacement par la présence de dalles un peu plus sombres. Vous me direz que ces dalles roses, on a dû les enlever. Oui, c'est ce qui s'est produit sur la surface des lignes du tram, parce qu'avec les vibrations au passage des véhicules ces dalles ont été déstabilisées; on les a tout simplement remplacées par du goudron, choix qui n'est pas très heureux. Mais j'admets que l'on abandonne cette réalisation, parce que le nouveau magistrat veut marquer son territoire.

Je vous rappelle néanmoins que, pour la présente proposition, la discussion immédiate avait été demandée et que cet objet a risqué d'être voté sur le siège. Heureusement, cela ne s'est pas réalisé et la proposition a finalement été renvoyée

en commission. C'était avant les élections, et certains voulaient mettre un maximum de personnes de leur côté. Tout cela nous laissait quand même un peu sur notre faim, dirai-je. Nous avons aujourd'hui un projet qui prévoit des effets spéciaux, avec des pavés lumineux, ce que je peux très bien comprendre, mais qui risque d'être compromis, car le jour où nous voudrions améliorer l'éclairage général l'auteur de ce projet risque de nous dire que cette intervention dénaturerait son oeuvre, de même que nous dénaturons le projet de celui qui avait conçu l'aménagement conjoint des Rues-Basses et de la place du Molard.

Alors, nous pouvons accepter cette proposition pour la réalisation des travaux, mais je demande au Conseil administratif que la Ville se mette d'accord avec les exploitants des terrasses, en particulier, pour leur donner satisfaction et également pour des raisons pratiques de sécurité lors du passage du personnel assurant le service des clients. En effet, il est bien beau de vouloir laisser passer les piétons entre les terrasses et les établissements, mais il faut prendre en compte l'avis des commerçants; je crois que la recherche d'un tel accord ne gêne en rien le début des travaux. Si l'on fait de la concertation, certaines personnes doivent en tout cas être consultées, parce qu'elles paient une taxe professionnelle, une taxe touristique, une redevance pour exploiter des terrains sur le domaine public.

En outre, j'aimerais aussi que la fleuriste soit informée du loyer qui va lui être demandé. Nous prévoyons un investissement pour mettre à sa disposition une installation, mais cette commerçante doit payer un loyer, de façon à ne pas créer d'injustice par rapport aux tenanciers du même genre de commerces situés pas beaucoup plus loin, à la rue Neuve-du-Molard, qui, eux, doivent payer un loyer. Il ne faudrait pas qu'il y ait concurrence déloyale, c'est mon souhait, et je voterai donc cette proposition en me réjouissant de sa réalisation.

M^{me} Marie-Thérèse Bovier, rapporteur (L). J'aimerais simplement répondre à M. Ferrazino, puisqu'il m'a mise en cause tout à l'heure concernant la concertation. Je voulais dire que la concertation n'avait pas eu lieu avant la réunion de la commission des travaux, mais que, une fois les travaux de celle-ci terminés, il y a eu concertation, à partir du 13 mai. Je le sais, les commerçants me l'ont dit, le 13 mai et le 28 mai ont eu lieu des séances d'information qui ont justement conduit à modifier le projet.

Je vous rappelle que, à la commission des travaux, nous avons souvent changé et modifié des projets de bâtiments, ne serait-ce que celui du nouveau Musée d'ethnographie prévu à la place Sturm: je me souviens très bien que nous en avons même modifié la façade en y rajoutant une fenêtre, alors que les architectes avaient oublié de le faire. Dans le cas présent aussi, nous aurions donc très bien pu changer certains détails et, de cette manière, peut-être aller beaucoup plus vite vis-à-vis des commerçants.

M. Pascal Rubeli (UDC). Le groupe UDC, à l'évidence, ne s'oppose pas au réaménagement de la place du Molard; il votera donc ce projet. Mais, sur le plan pratique, nous souhaitons quand même faire part des observations des commerçants que j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment. Ils m'ont fait part de quatre points qui leur paraissent importants et qui ne correspondent pas obligatoirement à leurs besoins actuels.

Il s'agit notamment de l'éloignement des terrasses selon le nouveau projet, par rapport à leur emplacement de service. A certains endroits, il y aura plus de 6, voire plus de 7 mètres entre le restaurant et sa terrasse, ce qui provoque à l'évidence des difficultés pour le service des clients. On peut même imaginer que cela risquerait de provoquer certains accidents, aussi bénins soient-ils.

Pour protéger les terrasses actuelles, les commerçants ont investi une somme d'argent assez importante dans la mise en place de tentes qui auront pour effet, selon le projet tel qu'il est prévu, de protéger les passants de la pluie et du soleil, mais plus les emplacements des terrasses. Cela signifie donc que les commerçants devront, à ce moment-là, investir de l'argent pour enlever les tentes déjà installées et en mettre d'autres plus loin. Mais cet aspect est purement technique.

En outre, les commerçants souhaitent également que le département de M. Ferrazino trouve une solution technique pour éviter le parking sauvage sur cette place tout en permettant aux utilisateurs de droit, c'est-à-dire à ceux qui ont des établissements, de circuler, s'arrêter et faire leur travail à des heures à définir qui sont connues à Genève.

Le quatrième élément est le pavillon pour fleuriste. Celui qui est proposé se trouve à nouveau situé au milieu de la place du Molard, c'est-à-dire adossé, en fait, à la terrasse de certains restaurants. Il semblerait plus judicieux et plus convivial de le déplacer du côté de la rue du Marché, par exemple, de façon à assurer une visibilité plus globale aux occupants des terrasses sur l'espace de la place du Molard.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dirai deux mots pour vous signaler simplement que nous accepterons l'amendement déposé par les Verts, qui nous semble parfaitement juste, mais que nous refuserons catégoriquement, par contre, la proposition de Michel Ducret, qui remet quand même en cause le projet présenté.

M. Alain Dupraz (T). Je voudrais signaler que notre groupe votera évidemment ce projet. Nous l'avons toujours trouvé bon, et nous l'avons soutenu en commission. Notre groupe a aussi soutenu le refus des auditions, ce qui a fâché nos

collègues de droite... Nous l'avons bien vu, M. Queloz est fâché, parce que, chaque fois que ces auditions étaient refusées, nous étions dans le coup... Mais ces auditions, souvent, servent à freiner un projet, il faut bien le dire, quand même! Nous soutiendrons aussi l'amendement des Verts.

Quant à moi, personnellement, je soutiens l'amendement de M. Ducret, qui me semble tout à fait logique. Il faut arrêter les pavés au niveau des immeubles et non pas les prolonger jusqu'aux rails du tram, tout simplement. Voilà ce que j'avais à dire.

M. Christian Ferrazino, maire. J'apporterai ici quelques réponses aux observations que le représentant de l'Union démocratique du centre vient de nous livrer et qui sont pleines de bon sens. Mais ces observations ont été analysées dans le cadre de la concertation, qui n'a pas commencé au mois de février ou de mars, comme le dit M^{me} Bovier, mais l'année dernière déjà. En effet, au mois de décembre, les différents commerçants auxquels je faisais allusion se sont réunis dans mon bureau pour une rencontre. Si je regrette ce soir d'être allé trop vite dans ce dossier, c'est parce que cela ne vous a pas permis de vous plonger dans celui-ci suffisamment longtemps pour vous convaincre du bien-fondé de ces multiples séances; apparemment, avec le peu de temps dont vous disposiez, vous n'avez pris en compte que celles de 2003, mais je peux vous assurer qu'il y en avait déjà eu en 2002.

Cela étant, un certain nombre d'éléments concrets ont été mentionnés par les préopinants, notamment le concept d'une terrasse centrale. Ce concept-là est effectivement l'un des éléments-phares du projet, peut-être l'un de ceux qui font toute sa qualité, comme l'a bien vu le jury du concours, en ce sens qu'il donne à la place du Molard à la fois sa vocation de lieu de passage et de lieu de rencontre. C'est un avantage pour tout le monde, y compris pour les passants qui peuvent plus aisément circuler d'un endroit à l'autre, mais également pour les commerçants qui peuvent mettre en valeur leur vitrine. Cela a été discuté; il y a des gens qui s'y opposent et d'autres qui sont d'accord, mais c'est un élément caractéristique du projet qui a certainement influencé le choix de celui-ci par le jury. Il est difficile, après coup, de dire que l'on va une nouvelle fois changer tout cela. Ce concept-là, nous essayons donc de le conserver.

Cela répond à votre quatrième observation, Monsieur Rubeli, concernant la fleuriste. Il est clair que le commerçant dont la terrasse est située à l'endroit où se trouve la fleuriste aimerait, pour des raisons que tout le monde comprend, que cette dernière s'en aille ailleurs. Et puis, celui dont la terrasse est située à l'endroit proposé par le premier pour mettre la fleuriste ailleurs aimerait plutôt que la fleuriste reste là où elle est. Chacun comprend ce genre de situations... Nous, au

niveau de la Ville, nous devons quand même nous dire que l'utilisation du domaine public ne dépend pas de celui qui tape le plus fort sur la table, mais d'une pondération des intérêts bien compris de tout le monde, y compris de l'intérêt général. Il est de tradition que cette fleuriste soit sur cette place et, en l'occurrence, elle se trouve déjà, elle, en son centre. Nous souhaitons bien entendu discuter avec l'ensemble des intéressés pour qu'elle puisse conserver cette situation, mais là encore, nous ne pouvons pas privilégier l'un des interlocuteurs au détriment d'un autre. C'est dans ce cadre que nous essayons de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

Quant aux problèmes des livraisons, vous avez raison, Monsieur Rubeli, nous n'allons pas rendre impossible tout accès à ce lieu, ne serait-ce que pour les véhicules d'urgence, pompiers, ambulances, etc. Simplement, je le disais en préambule, au cours de ma première intervention, c'est à la demande des commerçants eux-mêmes que nous avons revu ce projet pour permettre une meilleure piétonisation de la place du Molard. A un moment donné, il faut quand même savoir ce que l'on se veut! Pour ma part, je suis toujours prêt au dialogue et à la discussion, mais, comme vous le savez, la rue du Rhône est un lieu assez facile d'accès pour les livraisons, alors que les Rues-Basses, malheureusement, sont un très mauvais exemple. En effet, si l'on s'y promène le matin, il y a plus de voitures que de piétons, précisément parce que c'est le moment où tout le monde fait ses livraisons. Alors, faut-il désavantager la place du Molard également en lui donnant le même statut qu'aux Rues-Basses? Personnellement, je n'en suis pas convaincu. Très franchement, j'évite de me promener dans les Rues-Basses le matin, parce que le spectacle que l'on y voit n'est pas folichon. Ce sont les commerçants eux-mêmes qui souhaitent, pour valoriser la place du Molard le mieux possible et le plus tôt possible le matin, éviter qu'elle ne se transforme comme ce fut le cas des Rues-Basses.

Tout cela pour vous dire que ces problèmes que vous avez évoqués, non seulement nous en avons conscience, mais nous les avons traités avec les principaux intéressés. Si ceux-ci changent d'avis – tout le monde peut changer d'avis – nous sommes prêts à reconsidérer ces éléments avec eux, mais toujours selon les principes qui animent notre département dans l'examen de ces projets d'aménagement, dans l'intérêt général et bien compris de tout le monde.

Concernant le projet d'amendement de M. Ducret, il appartient à son auteur. Moi, comme M. Zaugg, je dirai que, quand il y a un projet issu d'un concours et finalement applaudi à l'unanimité par l'ensemble du jury, il est un peu difficile qu'un conseiller municipal, architecte de son métier, se dise que lui-même a de meilleures idées et un meilleur avis que les architectes mandatés puis primés dans le cadre du concours. Je ne dis pas que vous êtes dans l'erreur, Monsieur Ducret, mais simplement qu'il est difficile de bricoler – passez-moi l'expression – en prenant les idées des uns et des autres pour aboutir finalement à un projet qui, lui,

serait un patchwork. Personnellement, je vous demande de vous référer au projet primé dans ce concours en le prenant tel qu'il est et de ne pas venir – en séance plénière surtout – avec des amendements qui en modifieraient la nature.

M. Michel Ducret (R). J'interviens très brièvement pour répondre à M. le magistrat. Il ne s'agit pas du tout d'un fantasme d'architecte, mais d'abord et essentiellement d'un élément de sécurité, de lecture urbaine. J'agis ici en tant que conseiller municipal et je crois que, s'il y a bien un point qui doit nous préoccuper en premier lieu, c'est la sécurité des usagers le long de nos chaussées. Je crois que cet argument-là à lui seul mérite que le Conseil municipal vote mon amendement.

Deuxième débat

Le président. En deuxième débat, même si j'ai exprimé des réserves sur ce principe lors de mon discours d'ouverture de législature, je fais voter les trois recommandations figurant dans le rapport. Elles existent et ont été votées en commission, donc je ne peux passer outre. La première recommandation était libellée comme suit: «Le pavage doit s'arrêter au niveau des immeubles de la rue du Marché, de la rue du Rhône et de la rue Céard, selon la démonstration de M. Ducret.»

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est refusée par 46 non contre 24 oui (4 abstentions).

Le président. Je fais également voter la seconde recommandation de la commission des travaux, formulée ainsi: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que les eaux de pluie puissent s'infiltrer entre les pavés (scellement avec du sable plutôt que du béton).»

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est refusée par 34 non contre 28 oui (14 abstentions).

Le président. Je passe maintenant à la troisième recommandation, qui est la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'assurer de la provenance des pavés utilisés, afin de respecter les principes de l'Agenda 21.»

Mise aux voix, la troisième recommandation de la commission est acceptée par 41 oui contre 15 non (20 abstentions).

Le président. Je passe tout d'abord à l'amendement de M. Ducret qui consiste à insérer dans l'article premier de l'arrêté I, après «réaménagement de la place du Molard» les termes suivants: «à l'exclusion de la surface des trottoirs adjacents des Rues-Basses et du Rhône...»

Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret est refusé par 46 non contre 25 oui (6 abstentions).

Le président. Nous allons voter l'amendement de M. Marquet qui augmente le crédit global de 10 000 francs pour «s'assurer de la provenance locale ou européenne des pavés destinés à l'aménagement de la place».

Mis aux voix, l'amendement de M. Marquet est accepté par 41 oui contre 20 non (16 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé par le plénum est accepté par 74 oui contre 0 non (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

(Applaudissements.)

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 231 800 francs destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Ce crédit comprend un montant de 10 000 francs destiné à s'assurer de la provenance locale ou européenne des pavés destinés à l'aménagement de la place.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 231 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 354 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 238 000 francs, soit un montant brut de 1 592 000 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 354 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» rubrique 28201.230103.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste à la place du Molard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense mentionnée à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 213 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

8. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au choix des équipements et installations permettant le raccordement des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau informatique cantonal 2 (PR-228 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission informatique et communication (CICO) s'est réunie les 9 décembre 2002 et 10 février 2003, sous la présidence de M. Georges Breguet. Les notes de séances ont été prises par MM. Patrick Nicollier et Franz Voelker, que je remercie pour la qualité de leurs notes.

Préambule

En 2000, la Direction de l'enseignement primaire a demandé au Service des écoles et institutions pour l'enfance de réaliser un câblage informatique dans tous les locaux d'enseignement primaire afin d'équiper les classes en ordinateurs. Cette demande a également été faite à toutes les communes du canton, le but étant de raccorder toutes les écoles primaires et enfantines au réseau informatique cantonal 2 d'ici à 2004/2005.

Séance du 9 décembre 2002

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information (DSI)

M^{me} S. Irminger rappelle que le Service des écoles doit, à la demande du Département de l'instruction publique (DIP), fournir les différentes écoles enfantines et primaires en matériel et pourvoir à leur entretien selon le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire. L'objet de la PR-228 ne fait pas partie de ce règlement. En effet, il était difficile d'imaginer l'évolution de l'informatique et son entrée dans les écoles. Il s'agit donc de câbler les bâtiments scolaires de la Ville de Genève, sur demande du DIP, et de les raccorder au réseau cantonal 2, le but

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 862.

n'étant pas d'enseigner l'informatique, mais d'utiliser l'informatique comme moyen d'apprentissage et de communication entre les écoles, les élèves, les enseignants et le DIP.

Pour M^{me} S. Irminger, le réel débat est de savoir jusqu'où il faut répondre aux demandes de l'Etat et investir dans ces raccordements. Le magistrat responsable, M. Manuel Tornare, semble d'accord avec les buts de cette proposition. C'est aux conseillers municipaux de prendre une décision.

Le cahier des charges fixé par l'Etat est axé sur un câblage spécifique, pour un coût total d'environ 2 millions de francs. Une expérience se déroulait à la Cité universitaire et à l'école des Crêts-de-Champel avec le système «powerline communication» ou PLC, moins cher, puisqu'il n'engendre pas de gros travaux. Il fallait donc attendre la fin des tests pour se faire une idée.

Pour répondre à une question sur la justification de la différence des coûts, M. Favre distribue un document, «Raccordement des écoles de la Ville de Genève au réseau cantonal» (annexe 1), et commente les trois schémas possibles:

1. La première possibilité est la vision telle qu'elle est demandée par l'Etat: câblage universel, avec une interconnexion des PC et des imprimantes; chaque machine dialogue l'une avec l'autre. La ligne est louée jusqu'au réseau cantonal.
2. La deuxième est la vision PLC, des Services industriels. Cette vision est en cours de test à l'école des Crêts-de-Champel: câblage électrique qui relie l'école à la Cité universitaire, à l'Université et, enfin, au réseau cantonal.
3. La troisième serait une version qui relierait directement les sites au réseau cantonal. Cette technologie est moins intéressante et moins performante que le câblage universel.

A une question sur la durée de connexion plus ou moins longue si deux personnes se connectent en même temps, M. Favre répond qu'il y a deux choses à distinguer:

- a) A l'intérieur des locaux:
Avec le système PLC, si l'utilisateur demande un accès, la bande passante diminue à l'intérieur des locaux. Ce problème n'existe pas avec le réseau commuté où tout le monde peut avoir un accès optimal.
- b) A l'extérieur des locaux, tout le monde se retrouve face au même problème, le «goulet d'étranglement».

M. Favre estime que le système PLC n'est pas satisfaisant. On peut le pousser dans ses derniers retranchements, mais la qualité va rapidement être diminuée. Le câblage cuivre est meilleur. Il s'agit d'équiper environ 900 classes, et les besoins pédagogiques et administratifs risquent d'être plus importants dans un avenir assez proche.

La troisième solution demandait des travaux de la part des SIG. Ceux-ci ne voulaient pas faire de travaux si la Ville ne voulait pas faire ce choix: les tests effectués sont une solution hybride entre le deuxième et le troisième schéma. La base de ces tests a été mise en place par le DIP, en déterminant un certain nombre de besoins. L'enjeu est dans les locaux; la Ville n'est pas concernée par l'extérieur, qui est du ressort du Canton.

La répartition des coûts est difficilement négociable; elle correspond à la répartition habituelle entre la Ville et l'Etat. Il n'existe pas de disposition particulière concernant l'informatique dans le règlement. Le problème a été soulevé lors de l'étude de l'école Peschier qui prévoyait le câblage. Le règlement va être revu dans ce sens.

A la question de savoir quel serait le meilleur système, si chaque élève et chaque enseignant voulaient un accès, M. Favre répond que le système PLC serait rejeté.

Séance du 10 février 2003

Audition de M. Maurice Dandelot, directeur de la gestion du budget et des ressources financières de l'enseignement primaire, et de M. Jean-Luc Corsini, directeur-adjoint du Centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC)

M. Dandelot expose comment l'informatique intervient dans l'enseignement primaire. Il ne s'agit pas d'enseigner l'informatique en tant que telle, mais de faire de l'ordinateur un moyen d'apprentissage pour les élèves. Ils peuvent ainsi chercher des informations sur Internet ou utiliser des programmes mis à disposition des élèves et des maîtres par le serveur du DIP. L'accès aux ordinateurs se fait sous la surveillance d'un enseignant pour des activités pédagogiques préétablies.

M. Corsini commente les tests effectués à l'école Peschier et à celle des Crêts-de-Champel. Les performances de la technologie PLC sont trois fois moins bonnes que la technologie du câblage informatique. Deux configurations ont été testées: dans la première, le PLC était utilisé exclusivement à l'intérieur du bâtiment scolaire, en utilisant le réseau informatique cantonal 2 pour les relations avec l'extérieur. La deuxième était le tout PLC, aussi pour les connexions extérieures.

M. Corsini souligne que la configuration «tout PLC» avait des résultats en dessous de la moyenne des performances de la première configuration où le PLC n'est utilisé que pour les liaisons internes. Cinq ordinateurs ont été mis simultanément en marche, nombre inférieur au nombre d'ordinateurs qui peuvent être connectés

en même temps dans une école. Plus on accroît le nombre d'ordinateurs en fonction, plus la technologie PLC est saturée. Avec le système PLC, l'impression d'un document est excessivement lente et, lors d'une connexion avec l'Etat, dix à vingt secondes étaient nécessaires pour effectuer l'action demandée. Cette lenteur peut induire l'utilisateur en erreur; en effet, la réponse est, en principe, immédiate dans un réseau standard avec du câblage informatique.

En plus, avec le PLC, le débit n'est pas stable dans le temps: les appareils électriques de l'école branchés simultanément avec les ordinateurs influent sur les performances. Ce système exige l'intervention de spécialistes non seulement en informatique, mais aussi en électricité, notamment pour régler les modems. Il n'offre pas la possibilité, contrairement à un réseau standard, de contrôler à distance la qualité du trafic et, si nécessaire, de modifier les paramètres («monitoring»).

La Ville de Genève accuse un certain retard dans ce projet par rapport à la majorité des communes genevoises. M. Dandelot rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps, d'équiper les écoles d'un ordinateur par classe; il rappelle que l'informatique permet de travailler en petits groupes, de faire des recherches et de consolider les apprentissages des différentes matières enseignées. Il est important que les enfants découvrent le plus tôt possible l'utilisation de l'ordinateur, puisque celui-ci est omniprésent dans le monde du travail.

Les coûts engendrés par de telles installations sont répartis entre la Ville et l'Etat; l'Etat prend à sa charge les éléments actifs, ordinateurs, frais d'entretien et coûts d'exploitation, si ceux-ci correspondent au standard fixé par le Canton, alors que la Ville paie le câblage et les prises nécessaires. Le coût moyen est d'environ 1000 à 1200 francs par prise et le prix du câblage varie selon l'ancienneté des bâtiments.

M. Corsini nous relate l'expérience d'une commune qui a testé une technologie sans fils; des problèmes de débit ont été rencontrés et une antenne pour deux classes était nécessaire. Cette solution ne serait donc pas économique pour la Ville. De plus, le rayonnement induit par cette technologie pourrait présenter des risques pour la santé.

Discussion

La commission, ayant obtenu toutes les informations utiles sur cet objet, décide de passer à la discussion, puis au vote. Tout le monde étant convaincu que le système PLC n'est pas le meilleur, la discussion se fait autour de la vision «Etat de Genève», avec l'installation d'une ou plusieurs prises par classe.

Des économies pourraient être faites grâce à une bonne organisation et planification des travaux. Le recours à une armoire de brassage et la pose d'un tubage adéquat pourraient abaisser les coûts.

Votes

Le premier vote porte sur le choix de la technologie entre le système PLC et le câblage informatique.

A l'unanimité des 11 membres présents (2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 S, 2 DC, 2 L, 1 R), la commission vote pour le câblage informatique et rejette le système PLC.

Elle vote, avec la même unanimité, la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIÉE

Suite à l'étude de la PR-228 et aux informations reçues, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le choix des équipements et installations permettant le raccordement des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau informatique cantonal 2. Son choix s'est porté sur un câblage informatique universel, catégorie 5+/6. Il invite le Conseil administratif à présenter une demande de crédit de réalisation dans les plus brefs délais. Ce projet devra présenter deux variantes: l'installation de une ou de trois prises dans chaque salle concernée.

Annexes:

1. Raccordement des écoles de la Ville de Genève au réseau cantonal
2. PR-228: Présentation des principaux faits
3. Evaluation de la technologie PLC à l'école des Crêts-de-Champel
4. Résolution

Le président. Le président de la commission de l'informatique et de la communication ne faisant plus partie du Conseil municipal, je ne peux pas lui passer la parole. Je la donne donc à la rapporteure.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteure (T). En l'an 2000, la direction de l'enseignement primaire a demandé à la Ville ainsi qu'aux autres communes du canton d'équiper les locaux scolaires en câblage informatique afin de les raccorder au réseau informatique cantonal 2, celui du Département de l'instruction publique (DIP), d'ici à 2004-2005. D'autres communes ont déjà répondu favorablement à cet appel et réalisé ce câblage. Il ne s'agit bien entendu pas d'enseigner l'informatique à l'école, mais d'utiliser ce moyen d'enseignement comme un outil d'information et de communication entre les élèves, les enseignants et les écoles. Les classes seraient, dans un premier temps, équipées d'un seul ordinateur, puis cela pourrait se développer par la suite.

La commission de l'informatique et de la communication a donc choisi la vision de l'Etat de Genève, c'est-à-dire la solution du câblage informatique universel qui permet au système de se développer et d'ajouter ordinateurs et imprimantes sans travaux supplémentaires. Comme le décrit le rapport, des tests ont été effectués avec un système PLC, mais ils n'ont pas été convaincants. C'est pourquoi la commission vous recommande de voter la résolution qui figure en page 5 du rapport, relative au choix des équipements et installations permettant le raccordement des écoles enfantines et primaires de la Ville au réseau cantonal 2. Notre groupe est favorable à cette proposition.

Premier débat

Le président. Je vous rappelle, chers collègues, que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la commission; je vous propose donc d'avancer assez rapidement dans son traitement. (*Applaudissements.*)

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Je n'étais pas présente lors de l'adoption de cette proposition en commission, mais je tiens à dire brièvement, au nom de l'Alliance de gauche, mais également de la Société pédagogique genevoise, dont je fais partie, qu'elle est tout à fait bienvenue. En effet, cela fait des lustres que nous attendons dans les écoles les équipements et installations permettant le raccordement au réseau informatique cantonal 2. L'ordinateur est un moyen d'apprentissage pour les élèves, et ce raccordement permettra enfin aux élèves et aux enseignants de rechercher des informations sur internet, mais aussi de communiquer entre les

différentes écoles, et d'accroître ainsi leurs connaissances générales et la maîtrise des outils informatiques. Je tenais donc à vous assurer de leur vive reconnaissance et à vous encourager à continuer à vous intéresser à l'équipement informatique et mobilier de nos écoles primaires qui sont longtemps restées à l'écart des progrès technologiques mis en place au cycle d'orientation et dans l'enseignement postobligatoire.

M. Alain Marquet (Ve). Vous comprendrez bien sûr que l'enseignant que je suis ne peut que soutenir ce projet, dans le sens où l'informatique est un outil pédagogique essentiel pour la préparation de nos élèves à la vie qu'ils devront mener plus tard.

J'aimerais toutefois rappeler ici que, il y a quelques années, c'est M^{me} Brunschwig Graf qui avait annoncé à grand renfort de communications qu'elle entendait voir toutes les classes du canton raccordées au réseau informatique. C'est un vœu bien agréable à entendre, mais il faut quand même rappeler aussi que, ce disant, elle engageait les collectivités municipales – à savoir la Ville, en l'occurrence, par le biais du cahier des charges qui nous lie à l'Etat concernant la fourniture des locaux scolaires. Nous en avons déjà discuté à d'autres occasions. C'est un engagement important et coûteux pour la Ville, puisque l'on parle dans le rapport de 1000 à 1200 francs par classe, à multiplier par le nombre de classes situées sur le territoire de notre ville.

Le seul problème qui se pose, à l'étude de cet objet, c'est le fait que, déjà dans le cadre du débat sur l'étude de l'école des Ouches, nous avons énoncé la nécessité de remettre en cause ce cahier des charges liant la Ville à l'Etat et souligné la nécessité de le renégocier rapidement. En effet, il était apparu, dans le cadre de l'étude du dossier de l'école des Ouches, que certaines exigences n'étaient plus en rapport avec les temps actuels. Je ne rappellerai pas l'épisode du local de brossage des dents, mais, s'il le fallait, j'y reviendrais bien volontiers. Toujours est-il que, si cette renégociation est en cours, nous n'en avons pas été informés; si elle ne l'est pas encore, c'est très regrettable, parce que cela fait déjà longtemps que nous l'avons demandée et qu'on nous l'a promise.

Dans le cas présent, on ne nous demande pas d'argent, donc nous accepterons le principe, mais nous aimerions que, au moment où le Conseil administratif viendra nous demander un crédit pour la réalisation de ces raccordements informatiques dans les écoles, le cahier des charges liant la Ville et l'Etat en matière de fournitures de locaux scolaires ait été clairement renégocié, redéfini, afin que la participation de chacune des entités soit clairement définie et que nous sachions où nous allons. Il est vrai que, à l'époque de la création de l'ancien cahier des charges, l'informatique n'était pas encore une question qui se posait de manière aussi fondamentale.

M. Manuel Tornatore, conseiller administratif. Je remercie la rapporteure Mme Ecuver pour son excellent rapport. Au sein du Conseil administratif, j'ai voulu qu'il y ait un choix, car il s'agit d'un choix politique. J'ai voulu que vous puissiez choisir entre le câblage informatique et le PLC. Je suis persuadé que, si je n'avais pas proposé ce choix au nom du Conseil administratif, quelques conseillères municipales ou conseillers municipaux l'auraient proposé est même réclamé. Monsieur Marquet, le PLC existe en ville de Genève, à la Cité universitaire, donc certains connaissent très bien ce système et l'auraient certainement réclamé. Après discussion, il a été éliminé; bon, très bien. Le choix politique est maintenant bien clair. Telle était notre stratégie, notre tactique, et je crois que nous avons réussi, puisque vous vous êtes à l'unanimité prononcés pour le câblage informatique.

Il faut dire aussi que nous avons peut-être pris du retard, j'en suis conscient, mais celui-ci – et pourtant, ce n'est pas dans mes habitudes d'accuser mes prédécesseurs – avait été pris lors de la législature 1995-1999, et je n'étais pas à la tête de mon département à ce moment-là. Il est quand même plus facile de câbler la commune de Gy que la Ville de Genève, qui a plus de 50 établissements scolaires, vous le reconnaîtrez, chère Madame la conseillère municipale Figurek!

En ce qui concerne le cahier des charges liant la Ville et l'Etat, je suis tout à fait d'accord avec M. Marquet. Dernièrement, j'ai passé une journée avec M. Charles Beer pour essayer de faire en sorte que certains dossiers en suspens entre le Service des écoles et institutions pour la petite enfance dépendant de mon département et le DIP soient débloqués. Ce cahier des charges fait partie de l'un des dossiers qui sera prochainement débloqué, je vous en donne ici l'assurance au nom du Conseil administratif.

M. René Winet (R). Le groupe radical soutient évidemment le choix judicieux du câblage informatique universel ainsi que la résolution acceptée par tous les membres de la commission de l'informatique et de la communication. Le groupe attend maintenant la proposition chiffrée du Conseil administratif à laquelle nous serons évidemment très attentifs.

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste est heureux que les écoles de notre ville puissent enfin accéder au réseau informatique du DIP. Effectivement, la Ville de Genève est un peu le parent pauvre dans le réseau cantonal qui s'est mis en place rapidement. La décision de ce soir est le résultat d'une bonne gestion – enfin, de la recherche d'une bonne gestion, puisque, potentiellement, le projet de PLC, donc d'un autre câblage, aurait pu être meilleur marché, mais les inconvénients causés par cette technologie étaient trop importants pour que celle-ci puisse être choisie. En effet, dans une école, les plages horaires d'utilisation des réseaux informatiques sont identiques pour toutes les classes. Actuellement, par

exemple, dans mon école, sur seize classes en tout, nous n'avons qu'une seule ligne pour trois classes, et l'on doit aller demander, d'une classe voisine à l'autre, quand est-ce que l'une peut utiliser l'ordinateur.

Ce sera donc là un pas important qui sera fait, d'autant plus que l'on favorise un choix technologique d'avenir. La demande de crédit y afférente que nous soumettra le Conseil administratif permettra, je l'espère, d'équiper chaque classe de trois prises informatiques. En effet, si, actuellement, l'utilisation du réseau est relativement faible, vu le manque d'équipement, il faut tenir compte du fait que nous avons un corps enseignant vieillissant, et qu'il se produit donc un renouvellement très important du corps enseignant primaire, avec l'arrivée de jeunes formés à ces nouvelles technologies et qui pourront mieux les intégrer par la suite dans leur enseignement. Faire un choix technologique d'avenir, c'est aussi garder à l'esprit que, si les adultes marginalisés d'aujourd'hui, comme on le constate, sont ceux qui ont un mauvais accès à tout le domaine de l'écrit, il faut éviter d'induire une marginalisation qui découlerait de la méconnaissance de l'utilisation des technologies de l'information et de l'informatique par les générations futures.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution modifiée par la commission est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Suite à l'étude de la PR-228 et aux informations reçues, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le choix des équipements et installations permettant le raccordement des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau informatique cantonal 2. Son choix s'est porté sur un câblage informatique universel, catégorie 5+/6. Il invite le Conseil administratif à présenter une demande de crédit de réalisation dans les plus brefs délais. Ce projet devra présenter deux variantes: l'installation de une ou de trois prises dans chaque salle concernée.

Le président. Nous traitons maintenant un dernier point de notre ordre du jour, le rapport M-312 A, après quoi je vous propose d'en rester là pour ce soir, le bureau du Conseil municipal ayant quelques scrupules à vous faire revenir uniquement pour un point après la pause dînatoire. (*Applaudissements.*)

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet et M^{me} Vanessa Ischi Kaplan, renvoyée en commission le 20 novembre 2002, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!» (M-312 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.

La motion, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2002, a été traitée, sous la présidence de M. Michel Ducret, lors des séances du 4 février, du 25 février, du 4 mars et du 18 mars 2003.

Les notes de séance ont principalement été prises par M. Christophe Reuland, remplacé le 25 février 2003 par M^{me} Julie Mancilla. Le rapporteur les remercie pour leur précision.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'importance de la surface de la commune de Genève (1586 hectares) qui, outre les zones urbanisées, comprend de nombreux espaces verts et de nombreuses zones naturelles (par exemple les bords de l'Arve et du Rhône), et que notre ville se doit de tout mettre en œuvre pour protéger la biodiversité de sa faune sauvage qui est plus riche que ce que l'on imagine. Dans cette faune sauvage, on peut trouver les carnivores: renards, fouines, etc.; les insectivores: chauves-souris, musaraignes, hérissons, etc.; les rongeurs: castors, écureuils, etc.; les oiseaux nicheurs et hivernants; les reptiles; les batraciens et les poissons ainsi que les invertébrés, dont les insectes;
- les engagements de la Ville de Genève, maintes fois réitérés dans le cadre de l'Agenda 21, lequel demande aussi de maintenir et de développer la biodiversité de la nature en ville;
- l'intérêt de nos concitoyens pour la préservation de la faune sauvage des milieux urbains;
- que la Ville de Genève possède une institution de renommée internationale, le Muséum d'histoire naturelle, capable de donner des informations sur la situation de la faune de la ville et des conseils pour la sauvegarder;

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 2839.

- l'impact du développement démographique provoquant la disparition des zones de développement, ce qui menace les écosystèmes propres à la survie de certaines espèces,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan de la réalité de la faune sauvage sur la commune de Genève et un catalogue des mesures qu'elle compte prendre pour la préserver à long terme.

Avertissement

S'intéresser à la faune et à la flore de la ville de Genève, c'est pénétrer dans un monde à la fois sauvage et apparemment contrôlé où prolifèrent insectes, petits et grands animaux, graminacées et plantes variées.

Le rapporteur a pris le parti de noter avec toute la précision souhaitée les interrogations posées par les commissaires, afin que les nombreuses auditions puissent favoriser les études qui seront ultérieurement conduites et les solutions qui seront proposées par le Conseil administratif.

Le lecteur de ce rapport retrouvera ainsi les questions que se pose en général le citoyen sur la faune et la flore des parcs et jardins de notre bonne ville de Genève.

Séance du 4 février 2003

Audition de M. Georges Breguet, motionnaire

M. Breguet présente la motion en soulignant qu'elle a reçu un accueil favorable en séance plénière du Conseil municipal. Il insiste sur l'intérêt manifesté par le Conseil administratif sur cet objet. Ce dernier a d'ailleurs entrepris certaines actions, comme l'atteste le dépliant intitulé «La Nature en Ville», que le lecteur du rapport retrouvera en annexe. Mais il manque, selon M. Breguet, un élan plus marqué, une action d'envergure. La motion M-312 a pour objectif de «donner ce coup de fouet à l'attelage municipal». Celui-ci sera conduit à des choix et à des problématiques difficiles à résoudre, qui oscilleront entre le point de vue du scientifique et celui du gestionnaire de la Ville face à l'harmonie d'une biosphère à maintenir.

Quelles actions peuvent être menées par la Ville de Genève?

D'abord, un bilan sur ce qui a déjà été fait; ensuite, la protection des espèces locales; enfin, la recherche d'un équilibre par rapport à de nouvelles espèces. Quant aux choix, il peut parfois exister, au niveau du Conseil municipal ou du

Conseil administratif, des intérêts contradictoires. Tel est le cas, par exemple, de la passerelle du Bout-du-Monde qui risque de mettre la faune en péril à certains endroits, en détruisant son habitat et en bouleversant son mode de vie. La Ville doit conserver une vision globale de la biodiversité et ne pas tomber dans le sentimentalisme dès qu'on parle d'animaux.

Quelles sont la compétence et la responsabilité de la Ville de Genève en la matière, puisqu'elle travaille dans des limites administratives que les animaux ignorent? La faune de notre ville a-t-elle vraiment besoin de protection (on constate qu'elle est en augmentation dans un grand nombre de quartiers)?

Pour M. Breguet, la faune s'adapte à l'urbanisation; un tri d'espèces s'effectue. Il ne s'agit pas d'opérer un transfert de compétences cantonales vers la Ville, mais d'instituer un observatoire qui permette d'effectuer un bilan, à chaque législature par exemple. L'idée n'est en aucun cas d'arrêter d'urbaniser, mais de tendre à de petites mesures réalistes permettant de préserver la faune en ville, et surtout dans les quartiers verts.

Quelle est la réelle utilité de superposer un effort municipal à l'effort d'inventaire et de connaissances fourni au niveau cantonal?

Selon M. Breguet, la Ville pourrait promouvoir une meilleure communication en la matière. Elle peut avoir un impact de proximité sur les habitants, ce qui n'est pas le cas des services cantonaux. La motion M-312 n'a pas pour but de créer un poste supplémentaire ou d'augmenter le nombre des fonctionnaires. De nombreuses institutions scientifiques – l'Université ou le Muséum, par exemple – ne s'occupent plus de ces objets locaux, mais elles peuvent remplir cette mission. Il faudrait simplement solliciter les scientifiques dont la Ville dispose.

Un commissaire remarque que l'on parle de la nature comme de quelque chose d'extérieur au bâti. Or, en matière de bâti, la Ville, qui possède un parc immobilier important, n'a-t-elle pas une responsabilité dans la mesure où les travaux de construction de bâtiments nouveaux ou de restauration-transformation peuvent ménager des places pour le nichage de certaines espèces?

M. Breguet pense que c'est exactement ce genre de questions que la commission devra poser à travers les auditions qu'elle conduira. De petites mesures peuvent avoir un impact réel par rapport à la faune sauvage. Une des meilleures manières de protéger cette faune est de ne pas trop populariser sa présence.

Pour un commissaire, la motion M-312 comporte un aspect scientifique. Le problème est que ce savoir scientifique mis dans les mains des politiciens peut être détourné et aboutir à un résultat pervers. Est-on sûr de savoir où l'on va avec cette motion? Si l'intérêt scientifique de la démarche est louable et bien compréhensible, son usage peut être tout autre. Ainsi:

- les animaux pourraient être utilisés à des fins politiques pour lesquelles ils ne sont pas faits;
- un mauvais usage de la motion pourrait conduire à des attitudes dangereuses, telles que la sélection des animaux «bienfaisants» (utiles et/ou bien de chez nous) et des animaux «malfaisants» ou «nuisibles» (inutiles pour nous et/ou venant de l'étranger).

A terme, n'est-ce pas une motion que les auteurs pourraient regretter?

Selon M. Breguet, lorsqu'il s'agit de systèmes vivants, il n'y a pas de bons et de méchants, ni de bien et de mal. La motion dit simplement qu'il est possible de préserver la diversité et d'améliorer la situation avec des gestes simples. Elle propose d'informer, de prendre de petites mesures, de faire régulièrement des bilans sur les plus importantes espèces, de sorte que la situation ne se dégrade pas. Beaucoup de villes, notamment en France, s'appuient sur de telles dispositions.

Un commissaire note que certaines villes ont des territoires qui dépassent les limites urbaines. Il remarque aussi dans l'intervention de M. Breguet un postulat de dégradation de la situation.

Pour M. Breguet, ce n'est pas le cas. Les animaux sont au contraire plus nombreux aujourd'hui qu'il y a vingt ans.

Un commissaire constate que le regard porté sur la faune urbaine a évolué depuis 1983, année où une motion avait été déposée afin que des nichoirs pour les chauves-souris soient prévus dans l'architecture de la Ville de Genève. Cette motion n'avait pas passé en plénum, mais elle avait valu à son parti des remarques dans les médias, affirmant que les socialistes préféreraient trouver des solutions pour le logement de ces animaux plutôt que pour celui des habitants. La crise du logement perdure, mais l'esprit a heureusement changé. Il est possible à présent d'imaginer un certain nombre de mesures légères visant à faciliter la vie de la faune en ville. Il convient toutefois de relever les trois éléments suivants:

- le souci de communication en matière de faune urbaine peut se révéler un instrument à double tranchant, car les gens qui n'aiment pas les animaux pourraient tenter de nuire au travail accompli (le principe est que mieux vaut vivre caché pour vivre heureux, quand on est un animal en ville);
- quelle régulation peut-on prévoir pour une faune urbaine qui se développerait sans maîtrise (voir le problème des chamois du Salève, dont la surpopulation a conduit à un processus de décimation par maladies dégénératives)?
- sur la préservation de la faune dans les zones vertes, ne faudrait-il pas prendre des mesures concernant les animaux domestiques (notamment les chiens), qui causent d'énormes dégâts?

Le thème général pour M. Breguet est qu'il existe une grande complexité dans tous les phénomènes vivants. Pour les chamois du Salève, il relève que ceux-ci sont arrivés fortuitement durant la Seconde Guerre mondiale, à la suite des combats entre la résistance française et les troupes allemandes. Une surpopulation d'animaux, de chamois ou autres, finit, certes, par déboucher sur le développement de maladies, mais celles-ci sont aussi une forme de sélection, de régulation. Il n'y a pas de solution miracle. Il ne faut pas figer l'évolution de la faune à Genève, mais être conscient qu'une faune existe, qu'il convient d'en confier l'observation à des spécialistes et d'informer les responsables en matière d'urbanisme, de construction ou d'observation de manière ciblée. En matière d'information d'ailleurs, il convient de relever que le Département de l'instruction publique ne remplit pas son rôle pour faire connaître la faune et la flore locales. Le travail du Muséum, dans son aspect pédagogique, pourrait aussi être mieux effectué par rapport à la faune de la région. Quant à la faune domestique, il est évident qu'elle a des problèmes de voisinage avec les animaux dits «sauvages»; pourtant, la majeure partie de ces problèmes serait sans doute résolue en respectant simplement les règlements.

Un commissaire avance que vouloir «faire du logement» tout en préservant la faune et la flore ne peut qu'accroître la difficulté de «faire la ville en ville» (difficulté technique, surcoût de la construction qui est déjà chère, etc.).

M. Breguet répond que la priorité de la motion porte sur les espaces verts protégés comme tels, car c'est là qu'un plus grand effort peut être fait. On ne touche pas à ces espaces, alors que les zones à bâtir sont bien entendu faites pour être bâties.

Le même commissaire demande si la motion M-312 prévoit la création de passages aériens ou souterrains pour la «migration intra-muros» de la faune urbaine.

M. Breguet estime, à titre strictement personnel, que toute mesure simple et pas trop coûteuse (nichoirs, etc.) a son utilité. Il admet que l'on peut toutefois se poser la question lorsque l'investissement devient trop lourd.

Au terme de cette première séance, il est décidé d'auditionner les représentants du Muséum d'histoire naturelle, de l'association Pro Natura, du Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, du Jardin botanique et du Service des bâtiments, de la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève. L'audition de l'Université proposée par le rapporteur est rejetée, comme celle du Service des espaces verts et de l'environnement. Cette décision sera toutefois remise en question par la suite, les commissaires s'étant aperçus de la nécessité d'auditionner un service dont le rôle est essentiel dans l'aménagement des sites et la protection de la faune et de la flore.

Séance du 25 février 2003**1. Audition de M. Volker Mahnert, directeur du Muséum d'histoire naturelle**

Pour M. Mahnert, la motion M-312 revêt le plus grand intérêt. La faune à Genève se porte bien. La diversité du biotope se trouve favorisée par l'aménagement des parcs, du lac, des rives du lac (réserve d'intérêt national) et des rives du Rhône (réserve d'intérêt international). Il rappelle que des mesures ont déjà été prises. Des études conduites en Allemagne et à Londres ont montré que 18 000 espèces différentes existaient dans les villes. La faune peut bien s'adapter à la ville; toutefois, une luminosité et une température accrues, ainsi que la sécheresse du biotope, forcent certaines espèces à émigrer. Si Genève s'est beaucoup impliquée dans la préservation des sites, de la flore et de la faune, il est possible de faire mieux. Suite au changement des ampoules des lampadaires (d'une lumière blanche très attractive à une lumière jaune plus douce), de nombreux insectes ont été préservés, ce qui a eu l'effet de protéger du même coup les prédateurs, tels que les chauves-souris. Des parcs ont été aménagés de façon plus naturelle, par exemple la zone forêt du parc La Grange; les feuilles mortes procurent de la nourriture et un biotope adaptés aux insectes. On pourrait cependant se concentrer davantage sur les essences et les plantes indigènes plutôt que sur les étrangères.

Un progrès notable a été fait en ville avec l'introduction de couloirs de verdure pour relier les zones vertes entre elles. Ainsi, les animaux peuvent pénétrer dans les villes, notamment par le biais des toits verts. M. Mahnert rappelle que la Ville a soutenu par des subventions la préparation et la publication de l'*Atlas des oiseaux nicheurs de Genève* ainsi que le Centre de coordination pour l'étude et la protection des chauves-souris.

M. Mahnert pense que la situation peut être améliorée par des solutions relativement simples, par exemple en encourageant l'emplacement de nichoirs pour les hirondelles et en évitant les chemins goudronnés dans les parcs.

Le motionnaire s'informant de la situation des renards et des blaireaux en ville, M. Mahnert explique qu'il existe une superposition de compétence en ce qui concerne le renard. En effet, le suivi est assuré par le Service de la faune du Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Le renard a été vu très fréquemment en ville. On a trouvé des terriers au parc des Eaux-Vives et sur le plateau de Frontenex. La population est actuellement en régression du fait de l'augmentation des cas de galle. Le Service de la faune travaille au recensement des renards. Quant aux blaireaux, M. Mahnert n'a pas connaissance de terriers en ville.

Les réponses aux nombreuses questions des commissaires sur la faune et la flore confirmeront que toute la rade est une surface de repos pour les migrants

et qu'elle est classée comme réserve nationale, de même que les rives du Rhône. La Pointe-à-la-Bise protège, quant à elle, les espèces indigènes.

On apprendra que le climat plus sec de la ville attire principalement les espèces à population dense, comme les pigeons, les moineaux, les chauves-souris et les corneilles. Hormis ces grands oiseaux, on trouve une quantité considérable d'insectes, d'escargots thermophiles contre les anciens murs des maisons. Il conviendrait même de diminuer la population des corneilles, qui a une influence néfaste sur les reptiles et les amphibiens.

Quant aux hérissons, M. Mahnert précisera qu'il y en a moins au centre-ville, mais qu'on en trouve dans les maisons avec jardin. Au printemps et en automne, beaucoup sont écrasés sur les routes.

Si, auparavant, les mouettes venaient en ville pour être nourries par les habitants, on les retrouve actuellement plutôt dans les campagnes et les champs.

Un commissaire s'intéressant aux rats et aux souris, il lui est répondu qu'en principe on peut compter trois rats par habitant, soit environ 1 million d'individus en ville de Genève. Le rat noir des galetas est en voie de disparition, du fait de la diminution de son biotope; c'est une espèce difficile à protéger.

Le motionnaire demandant s'il y a une bonne présence des lézards et s'il est possible d'adopter des mesures pour avoir une plus grande présence des papillons en été, M. Mahnert explique que le lézard de murailles est la seule espèce vivant en ville; elle est assez commune dans certaines régions, comme vers l'Hôpital de Beaulieu. On en trouve en revanche assez peu dans la ville. Pour favoriser les lézards, il serait bon d'aménager des biotopes et de leur donner des abris en laissant des feuilles mortes dans les parcs. En ce qui concerne les papillons, il convient de diversifier les plantes. Dans ces conditions, les papillons s'épanouissent et il s'ensuit une augmentation de leur population. Il existe des semences pour des fleurs à papillons qui permettent d'attirer les chenilles et les papillons adultes pendant la période de reproduction. A Paris, l'endroit le plus riche en population de papillons se trouve dans les cimetières, grâce à la diversification des plantes. On pourrait réserver dans les parcs des endroits avec de telles prairies pour augmenter la population.

La situation générale en ville paraissant relativement bonne, quelles sont les mesures à prendre ou quelles sont les pistes à développer?

M. Mahnert évoque la possibilité de lancer une campagne de protection des hirondelles par l'installation de nichoirs et l'augmentation de la diversité des plantes dans les parcs. Diminuer les zones de gazon dans les parcs entre souvent en collision avec les intérêts des habitants. Il convient d'éviter dans la construction les murs brillants et lisses avec peu de structures, car cela empêche la crois-

sance des lichens et la vie des animaux. Il faudrait mieux protéger les entrées des appareils de climatisation. Une étude allemande montre que l'un de ces appareils a aspiré en quelques mois plus d'un million d'insectes. Il faut éviter d'assécher les plans d'eaux dans les parcs et jardins en hiver. On pourrait créer au parc des Eaux-Vives un réseau de deux ou trois plans d'eau reliés, ce qui permettrait aux amphibiens de se diversifier. Il rappelle que la Ville, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et le Muséum ont créé un biotope aux Franchises, qui a permis de recenser plus de 20 espèces de libellules, papillons, grenouilles et tortues.

A la question de savoir si l'eau en circuit fermé, un peu saumâtre, dérange les espèces animales et si les écureuils migrent d'un parc à l'autre, M. Mahnert précise que cela n'a pas d'incidence s'il y a assez de plantes vertes. Le problème se pose si l'on nettoie trop les bassins, car la faune aquatique ne peut plus s'installer par manque de nourriture. Pour exemple, le plan d'eau du parc des Eaux-Vives, avec sa végétation dense, a permis le développement d'une faune très riche. A propos des écureuils, M. Mahnert fait remarquer qu'ils ne migrent pas. Il est néanmoins possible qu'ils se déplacent si leur population est trop dense et ce pour trouver un nouvel habitat. Il ajoute que les écureuils roux et noirs ont une population fluctuante. Les grandes routes constituent des barrières pour certaines espèces; un flux de 60 voitures par heure, au moment des migrations, implique l'élimination totale des amphibiens migrants.

Quant aux espèces exotiques lâchées par certains dans la nature, M. Mahnert relève le problème des tortues de Floride. Heureusement, suite à une campagne d'information, les commerces en vendent moins, ainsi ce mal s'est résorbé. De plus, la Confédération a posé une restriction à l'importation de certaines espèces exotiques, de sorte que leur commerce a diminué.

2. *Audition de M. Nicolas Wyler, assistant conservateur aux Conservatoire et Jardin botaniques*

L'audition du représentant du Jardin botanique n'a pas répondu aux attentes de tous les commissaires. D'emblée, M. Wyler a regretté que l'on s'occupe davantage de la faune que de la flore. Il a précisé que la protection de la faune sauvage ressortait des compétences du Canton.

Le motionnaire, présent à l'audition, a dû lui rappeler que, même si le règlement dépendait du Canton, l'application pouvait en être faite par la Ville. Il s'est enquis de savoir si M. Wyler avait des renseignements sur la flore susceptible d'influencer la faune. Ce dernier a répondu que le principal problème était celui de l'espace. Les parcs ne constituent que des abris ou des relais avec les milieux extra-urbains.

M. Wyler a rappelé la collaboration étroite avec le SEVE, par un partage de connaissances et la mise en commun des efforts pour gérer les connaissances sur la flore sauvage.

A une question d'un commissaire sur la végétalisation des toitures, il a confirmé l'intérêt de ce type d'aménagement pour l'hébergement de certaines espèces en préconisant même la promotion de cette option.

Quant à un recensement des espaces «interstitiels» (cf. talus de la promenade Sturm), M. Wyler n'a pu répondre, mais il a précisé que tous les espaces plantés et verts étaient recensés. L'inventaire, qui a duré dix ans, est terminé; il recense la flore par km². De plus, un laboratoire de biologie a procédé à un inventaire des plantes aquatiques dans la rade.

3. *Audition de M. Alain Etienne, président de l'association Pro Natura, et de M. Frédéric Reverchon, membre du comité Pro Natura*

Pro Natura se présente comme une association active en Suisse depuis 1909, et à Genève depuis 1928. Elle compte 5000 membres. Elle comporte un groupe de jeunes et un centre nature à la Pointe-à-la-Bise. Pro Natura est favorable à la motion, d'autant plus qu'elle se préoccupe de la préservation de la nature et qu'elle a des contacts réguliers tant avec le monde agricole qu'urbain. M. Etienne expose quelques actions que Pro Natura a entreprises pour la préservation de la diversité de la nature en ville. Il rappelle que la pétition N° 1391 a été envoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat et qu'un groupe de travail a été mis sur pied pour élaborer des fiches techniques destinées à éviter que certains animaux soient menacés.

Pro Natura collabore avec d'autres associations. L'association est souvent consultée par les communes (chemin didactique à Onex, parc de Trembley, etc.). M. Etienne affirme qu'il ne peut y avoir de préservation des espèces sans préservation des milieux. Pour maintenir la biodiversité en ville, il convient de planter des arbustes d'essence locale, de conserver des friches dans certains endroits. Il faut tenir compte de la différence de traitement entre le domaine public et le domaine privé; les autorités pourraient en outre interpellier les régies pour faire des efforts sur le domaine privé.

M. Reverchon rappelle qu'il existe des bases de données pour déterminer les endroits précieux pour la flore. Il serait bon d'établir des zones «réservoirs» de vie sauvage, d'adopter des mesures pour maintenir et protéger la diversité: par exemple, protéger les nids des cygnes contre les chiens, laisser des espèces naturelles pousser le long des rives et lutter contre les plantes exotiques envahissantes. Il pense qu'en ville il est préférable de laisser la nature s'exprimer là où elle peut, comme les herbes autour des arbres. Une pose de nichoirs serait propice pour les

martinets et les hirondelles. En ce qui concerne les insectes, il serait positif de laisser des feuilles mortes dans les parcs, de sorte qu'ils trouvent de la nourriture. Comme autres mesures, on peut penser à planter des espèces indigènes, à laisser des zones de prairies pour l'éclosion des fleurs. Comme l'ont démontré des études universitaires, il est important de laisser des «couloirs verts» pour la faune, qui permettent aux espèces de se déplacer.

Des nichoirs à martinets ont été répartis suite à des initiatives bénévoles privées. Il serait souhaitable de procéder à une démarche plus systématique d'entretien. Il ajoute qu'à Genève certaines parties dans les parcs pourraient être plus naturelles.

A la question des points sensibles à préserver ou à développer, M. Reverchon souligne le rôle des pénétrantes vertes. Un réseau de zones vertes qui entrent en ville permettrait aussi aux citoyens de voir plus d'oiseaux. Au bord du lac, de nombreuses mesures sont prises pour préserver la nidification des espèces. Genève étant sur un axe de migration animale et végétale, il serait bon de veiller à ne pas faire de construction ou rénovation qui puissent mettre en péril les espèces.

Il est important de préserver particulièrement les rives de l'Arve et du Rhône, ainsi que d'autres zones, dans lesquelles un entretien plus naturel devrait être favorisé pour arriver à créer des pénétrantes accueillantes. M. Etienne ajoute que ces zones sont exposées dans le plan directeur cantonal. La ville grandit sans cesse, il est essentiel de veiller à ne pas couper les pénétrantes, nonobstant la pression démographique et le statut de ville-canton de Genève.

Le président fait remarquer que les pénétrantes sont plutôt coupées sur le territoire des communes périphériques. Faut-il dès lors faire ce qui est demandé par la motion dans la seule ville de Genève?

M. Etienne souligne que toutes les actions doivent être entreprises en gardant si possible une réflexion globale. Un équilibre écologique peut se passer sur un petit territoire comme sur un grand. La ville possède de grandes surfaces avec des parcs ou le lac: elle est de ce fait concernée.

Pour répondre aux nombreuses questions des commissaires, le rapporteur a retranscrit ci-dessous les mesures concrètes proposées par Pro Natura.

Quelques directives pour préserver durablement la diversité biologique dans la ville de Genève

- Utiliser les données existantes sur la flore et la faune pour établir une liste des secteurs les plus précieux et utiles comme réservoirs de vie sauvage.
- Etablir et appliquer des mesures concrètes et ciblées pour chacune de ces zones, afin de maintenir la diversité et la propager.

En fonction des écosystèmes

Pour le lac:

- Protéger la nidification de certaines espèces sensibles ou fragiles (pose de nichoirs à harles bièvres dans les parcs, protection des nids de cygnes, etc.).
- Laisser des espèces indigènes le long des berges.
- Lutter contre les plantes envahissantes exotiques le long des berges.

Pour la ville:

- Favoriser la nature spontanée et les petits coins sauvages (nul besoin de tout désherber!).
- Installer des nichoirs à martinets et à hirondelles là où il en reste encore.
- Planter des plantes indigènes.

Pour les parcs et zones de verdure:

- Ne pas enlever systématiquement toutes les feuilles mortes partout.
- Laisser des zones de gazon en prairies là où c'est possible.
- Planter des buissons et des arbres indigènes.
- Laisser des couloirs «verts» pour la faune.

4. *Discussion*

Les auditions ont montré que la nature est un domaine qui touche les villes et dont elles doivent se préoccuper. Des structures administratives pourraient mettre en relation les activités conduites par les associations et celles menées par la Ville.

Le président souligne que la motion doit aboutir à quelque chose d'utile, même s'il s'agit d'une simple recommandation au Conseil administratif.

Si tout le monde reconnaît l'utilité de la motion, il existe cependant des divergences quant à la façon de concevoir la présence de la faune et de la flore en ville. De plus, le manque d'information et de coordination entre les services de la Ville et de l'Etat est mis en exergue.

Il apparaît que, par un hasard historique, la Ville possède deux institutions fondamentales: le Jardin botanique et le Muséum. Le manque apparent de coordination entre les différentes institutions ne peut qu'être déploré. De petites mesures comme la pose de nichoirs pour les harles bièvres pourraient être proposées. Il faudrait, de plus, qu'il existe un meilleur système d'information. On pourrait inviter le public à participer (comme en Grande-Bretagne); la Ville aurait la possibilité, par un site Internet, de l'informer sur la faune en ville.

Le SEVE ayant été une référence mentionnée à plusieurs reprises par les personnes auditionnées, il est décidé, après un vote majoritairement favorable, de convier le directeur du service à une prochaine séance.

Séance du 4 mars 2003**1. Audition de M^{me} Sabine Nemec-Piguet, cheffe du Service des monuments et des sites au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)**

M^{me} Nemec-Piguet souligne que la loi sur la protection des monuments et des sites introduit la notion de nature dans l'aménagement du territoire. En effet, elle comprend un certain nombre d'instruments pour la protection du patrimoine, qui visent à créer un environnement favorable dans certains cas. Toutefois, il n'existe aucune démarche active pour la protection de la faune en ville.

Mesures en vigueur:

- plans de protection – par exemple celui des rives du Rhône et de l'Arve – qui visent à créer un espace protégé le long de ces cours d'eau, afin de favoriser le développement de la faune à travers des «couloirs écologiques»;
- zones de verdure en ville;
- plans de site (comme celui de la Roseraie, pas encore formellement adopté).

Ces éléments concernent des mesures de protection sur un territoire assez large et l'on pourrait envisager des mesures plus ciblées par rapport à cette motion.

L'action du DAEL est quant à elle limitée. M^{me} Nemec-Piguet cite le cas du parc La Grange, qui est un site classé, et elle relève que la mesure de classement n'a pas été accompagnée d'un plan de gestion. Celle-ci est assurée par le Service des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Genève, et non par l'Etat.

Il faut penser aussi aux aspects périphériques du problème. Parmi ceux-ci, l'éclairage nocturne, dont l'impact sur la faune n'est pas négligeable. En 1991, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, et de l'environnement (DIAE) avait fait une étude à ce sujet: les conclusions montraient que les éclairages teintés étaient plus recommandables que les éclairages blancs, en raison de l'effet de ces différents types de lumière sur l'attraction des insectes, notamment. Dans les ports, l'éclairage de sécurité est blanc, mais aucune action n'a été envisagée pour la nature; cela mériterait d'être examiné. Sur les terrains de sport, l'éclairage est pris en compte dans l'étude, et le DAEL essaie d'intervenir pour en minimiser l'impact sur la faune.

Il existe des mesures en ville, mais celles-ci ne sont pas le fait de l'Etat. Les nichoirs pour les martinets et les chauves-souris sont gérés par des associations.

En règle générale, c'est la sous-commission de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui est l'organe le plus apte à intervenir. Il

n'y a pas de centralisation au DAEL pour coordonner ces actions dans les zones naturelles, et il n'existe pas de dispositions spécifiques qui visent à créer des conditions plus favorables que celles d'aujourd'hui.

Aucun bilan n'a été établi et un catalogue de mesures serait très utile.

Un commissaire s'étonne du manque de collaboration entre les services de l'Etat et ceux de la Ville de Genève. Arrive-t-il à la sous-commission de la CMNS d'interpeller la Ville ou le cloisonnement est-il complet?

Pour M^{me} Nemec-Piguet, la question de la collaboration se pose en soi, et c'est d'ailleurs un des moyens propres à favoriser le développement de la faune en ville. Les pénétrantes de verdure, qui concernent directement les questions d'aménagement, sont un bon exemple. Cela dit, de très nombreuses études sont menées par le DIAE sur l'ensemble du canton. Le problème dépasse les limites communales.

Dans les autorisations qui sont délivrées ne figure pas de critère «nature», qui permettrait à l'architecte de réfléchir en termes de nature (exemple: les murs lisses et l'évacuation des eaux).

Selon M^{me} Nemec-Piguet, les questions de l'évacuation des eaux et du maintien de la faune sont posées. Dans le cas des plans de site, le DAEL se contente de faire des recommandations d'espèces pour les plantations d'arbres notamment. Or, quand une demande d'autorisation est faite à propos d'un bâtiment, il faut qu'il y ait des objets dignes de protection (ce qui limite la marge d'action du département). L'idée de publier des fiches d'information à l'intention des propriétaires et des promoteurs avait d'ailleurs été lancée, en guise de mesures d'incitation. Pour les demandes d'autorisation, par contre, il n'y a pas de recommandations systématiques.

Au niveau des monuments et des sites, répond M^{me} Nemec-Piguet, les revêtements en concassé-calcaire sont recommandés. Pour les plans localisés de quartier, la tendance est à l'encouragement de la perméabilité des sols.

2. *Audition de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Genève (SEVE)*

M. Beer indique qu'en 1988 un début d'inventaire de la flore des parcs avait été effectué en collaboration avec le Jardin botanique. En 1989, un crédit avait été demandé pour dresser un inventaire de la flore et de la faune, mais il avait été refusé par le Conseil administratif. Seuls quelques travaux de diplôme ont ensuite été menés à bien par des universitaires.

Selon M. Beer, la protection de la faune est déjà bien assurée dans les espaces verts par la juridiction cantonale. En Ville de Genève, ce ne sont pas les mesures

qui manquent. Il existe une faune abondante et variée dans tous les parcs, mais elle rencontre passablement de problèmes à cause des chiens qui courent en liberté. La faune est aussi bien présente sur les bords de l'Arve et du Rhône, où l'on trouve des chauves-souris, des martins-pêcheurs et beaucoup d'autres espèces.

Le SEVE s'est montré actif, par exemple au parc des Franchises, où il a effectué un lâcher de petites grenouilles, qui se sont reproduites avec succès et semblent à présent bien installées. En règle générale, le service évite de donner trop d'informations sur ces événements, pour éviter un afflux massif de visiteurs, qui serait préjudiciable au développement de la faune.

Les travaux de diplôme mentionnés ci-dessus ont touché à peu près tous ces sujets. Il y en a eu, en outre, sur la contraception des pigeons, mais il serait intéressant de poursuivre les études sur les suites de cette mesure (pour voir, par exemple, si les graines contraceptives destinées précisément aux pigeons se retrouvent ailleurs dans la chaîne alimentaire).

Sur la protection que donnent les parcs, il convient de clarifier quelles sont les fonctions de la flore en ville. Celles-ci sont au nombre de sept: sociale (ouverture et détente), esthétique, pédagogique, culturelle (historique), biologique, climatique, génétique (plus le choix de plantes est varié, plus grande est la variété de la faune, ce qui permet de préserver un large éventail du patrimoine génétique).

Au niveau des parcs et des rivières, l'approche de mise en réseau en vigueur depuis quinze ans facilite-t-elle le va-et-vient des animaux?

Dans le cadre du canton, on a procédé à un «maillage» vert, dans le prolongement duquel s'inscrivent les traverses vertes. Or il n'est pas possible de mettre de la verdure n'importe où. Actuellement, la tendance est de planter dans des bacs, ce qui ne favorise pas forcément la faune. 20% de la surface de la ville de Genève en constitue l'espace vert (au niveau du canton, les forêts occupent 12% du territoire, et l'ensemble de la verdure environ 50%). Plus l'espace vert est important, plus la faune est diversifiée.

Un commissaire souligne que, selon la direction du Muséum, certaines fleurs favorisent toute la faune, et d'autres certaines espèces. Lorsque le SEVE procède à des plantations dans une zone, se préoccupe-t-on de cet aspect? Par exemple, s'il y a des rouges-gorges, plante-t-on telle espèce plutôt que telle autre?

M. Beer répond que cette question est essentiellement liée aux insectes. Lorsque des fleurs sont plantées, le premier effet visé est esthétique. Les animaux viennent ensuite. Il convient en premier lieu de répondre à un souci d'utilisation par la population pour garder un bon niveau d'espaces verts.

Un commissaire note que certaines espèces indigènes de plantes doivent être protégées et défendues, car bon nombre d'entre elles (le chêne, par exemple) abritent plus d'animaux que des espèces importées. Ces espèces importées sont-elles bonnes pour la faune? Ou les espèces indigènes sont-elles vraiment préférables?

M. Beer souligne qu'il faut des conditions adaptées aux espèces indigènes. Les espèces importées sont parfois plus résistantes. La situation n'est pas dramatique à tel point que les espèces importées pourraient appauvrir la faune indigène.

Concernant les espaces verts naturels (comme les bords de l'Arve), un commissaire demande si la Ville dispose d'un concept pour contenir l'invasion humaine sur ces zones à l'intérieur de certaines limites.

Sur les bords de l'Arve, la pression humaine existe, reconnaît M. Beer. Aménager des chemins garantit le drainage de la population et, par là, la préservation de la faune qui vit en bordure de ces chemins. Les bords de l'Arve sont passablement sauvages, et la présence de castors indique qu'il n'y a pas lieu de s'affoler (car s'il y avait des problèmes, ils partiraient). Par ailleurs, les crues nettoient tout régulièrement et dissuadent de planter des arbustes. Il convient donc de ne pas consolider les chemins, pour éviter que les vélos et ensuite les motos n'y viennent. Le maintien de la situation actuelle se justifie pleinement.

Un commissaire aimerait en savoir plus sur le travail en amont: il existe des projets de réaménagement à la place Sturm et au parc des Chaumettes, notamment. Quel type de collaboration est envisageable avec la Voirie, pour y insérer une nature riche et diversifiée, avec autre chose que des bacs.

M. Beer répond que la coordination avec la Voirie est satisfaisante. Toutefois, à cause du climat genevois (qui n'offre pas de grandes périodes chaudes et ensoleillées), on ne peut pas envisager que de la verdure dans les parcs.

M. Beer confirme une collaboration avec les architectes paysagistes de la Ville et de l'Etat ainsi qu'avec la sous-commission «nature» de la CMNS dans le cas de l'aménagement des parcs et de plantations à grande échelle. Cependant, la CMNS s'occupe avant tout de nouveaux projets. Elle n'est pas compétente pour le reste. M. Tornare a créé une commission consultative à ce niveau. Cela dit, les organes concernés arrivent toujours à se mettre d'accord.

Pro Natura avait formulé deux remarques. L'association demande premièrement que des nichoirs pour les martinets et les hirondelles soient installés, et elle préconise ensuite de ne pas ramasser les feuilles mortes dans les parcs, parce qu'elles sont utiles à la vie de la faune et que les moyens de ramassage peuvent faire des dégâts.

En ce qui concerne les feuilles mortes, M. Beer répond qu'elles sont soufflées. On les laisse au pied des arbres (pour le compost) quand c'est possible.

Celles qui sont récupérées sont légalement utilisées pour le compost. Quant aux martinets et aux hirondelles, le rôle du jardinier n'est pas de poser des nichoirs. Une collaboration existe à ce niveau avec les écoles. L'entretien des nichoirs exige du personnel pour assurer un suivi et les moyens manquent actuellement. Le service pose également des nichoirs pour les chauves-souris quand il sait où il y en a.

3. *Audition de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune au Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage auprès du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement*

Au niveau du Canton existe un même souci de protection de la faune. Le service concerné apprécie les efforts fournis par les communes. Il est à disposition pour donner des renseignements, de la documentation et effectuer un travail de garde. Il soutient la démarche décrite dans la motion.

Le Canton possède des éléments très importants pour la biodiversité qui ne se trouvent pas ailleurs en Suisse, ni même dans l'arc lémanique. En outre, il est opportun que la nature se trouve à proximité des gens, qui de ce fait n'ont pas à se déplacer pour aller la chercher. Le vallon de l'Allondon ne peut pas supporter trop de visiteurs.

Pour M. Dändliker, la question est de savoir ce que cherchent les gens qui pénètrent dans les espaces verts, car les parcs sont des constructions artificielles, qui ont une vocation précise et qu'il ne faut pas confondre avec la nature.

Le rôle de la rade pour les oiseaux hivernant, le patrimoine des grands arbres et la faune rupestre qui s'adapte aux bâtiments sont des éléments très intéressants à Genève. Il existe donc une possibilité de développement de la faune et une biodiversité en ville. La question se pose de savoir si cela intéresse vraiment la population.

M. Dändliker précise que son service intervient de plus en plus sur les questions d'aménagement en fonction de six principes:

- milieux naturels (flore, grands arbres, etc.);
- faune en présence;
- forêt comme problème légal;
- évacuation des eaux de surface;
- utilisation des espaces par les gens;
- paysage.

Dans le cas d'une ville traversée par le Rhône et l'Arve, il existe des conflits d'intérêt entre les citoyens, qui veulent trouver la nature ici ou là, et la survie de la

faune. Quant au concept pour réguler ce problème, M. Dändliker signale le périmètre de protection des rives, qui est une mesure légale, puis le plan directeur cantonal, qui a pour fonction de protéger les sites et de leur affecter une fonction, enfin, dans le cas des forêts, la gestion des problèmes que causent les chiens autorisés à courir en liberté dans des périmètre bien définis, afin de préserver les autres zones. Il existe donc des «zones bleues» dans les forêts. Par ailleurs, les communes ont la possibilité d'offrir des surfaces supplémentaires pour laisser courir les chiens.

Concernant la présence des gardes dans ces zones, M. Dändliker explique que les gardes de son service ont la possibilité d'intervenir n'importe où dans le canton, mais qu'ils ne le font qu'en fonction de priorités fixées par le service lui-même. Or, ces priorités changent, et la surveillance d'une zone précise ne peut être assurée en permanence. Pour bien gérer le public, il faut d'abord informer et dissuader à l'aide d'obstacles physiques par exemple.

Séance du 16 mars 2003

Audition de M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et de M. José Borella, architecte et adjoint technique au Service d'architecture de la Ville de Genève

M. Court rappelle que le Service des bâtiments accorde une attention scrupuleuse aux chauves-souris et aux martinets. L'exemple des grottes du Cardinal, dont l'aménagement (perchoirs installés en collaboration avec le COR) offre un habitat précieux aux chauves-souris, est éloquent à cet égard. Le Centre ornithologique de réadaptation (COR), dont la direction est assurée par M. Jacot, ou le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris suivent d'ailleurs l'évolution de la faune dans ces grottes. Il existe de nombreux nichoirs à martinets dans un certain nombre de bâtiments rénovés: à Montbrillant, à la rue du Cendrier, à la rue Lombard, à l'AMR, à l'Usine, etc. Quant à la rénovation de la promenade du Pin, le COR n'a pas donné suite à la demande de poser des perchoirs.

M. Borella précise que son service ne s'occupe pas que des constructions neuves et que des dispositifs pour les oiseaux sont aménagés dans le cadre de rénovations, car il est plus facile de placer des nichoirs sous des vieux toits de tuiles que sur des toitures plates comme on en réalise actuellement. On en compte ainsi 36 à l'école de la Roseraie. A l'école des Genêts, une initiative a été prise avec une entreprise de nettoyage, allant dans le sens de la motion, et les troncs creux ont été laissés pour les pics-verts, ainsi que les souches pour la faune rampante. Au 26, Grand-Rue, les trous pour les martinets ont été laissés, de même qu'à l'école du 31-Décembre. Un grand nombre de projets de rénovation

d'immeubles anciens (quartier de Saint-Gervais, rue des Grottes, etc.) tiennent compte des conditions adéquates pour la faune. Quant aux constructions neuves, il n'existe pas d'exemple de nichoirs, mais la végétalisation de certaines toitures – concept de «toitures en végétalisation extensive» – est favorable à la faune. L'école de l'Europe offre ainsi une «surface verte» de 2500 m², celle des Allobroges une surface de 1500 m², celle de De-Budé une surface de 820 m², l'abribus du rond-point de Rive une surface de 140 m². Ces exemples visent plus à favoriser la flore, mais présentent indirectement des avantages pour la faune sauvage. Le potentiel existe surtout dans les immeubles à transformer.

La végétalisation des toitures s'effectue chaque fois que cela est possible, comme l'attestent l'exemple de l'école des Ouches et celui de la crèche de Saint-Jean. Cette contrainte est d'ailleurs inscrite au règlement des concours.

Quant au problème de la perméabilité des sols et de la récupération des eaux de pluie, toutes les tentatives n'ont pas abouti. Le groupe scolaire des Genêts possède un système d'utilisation de l'eau de pluie pour le rinçage des W.-C. A l'école du Pré-Picot, l'eau des toitures est répandue dans le terrain et il existe un préau absorbant; à l'école des Genêts, une installation similaire a été mise en place.

Un commissaire s'enquiert du cas des murs lisses, qui ne favorisent ni la faune ni la flore, et par conséquent pas non plus la chaîne de la biodiversité. Y a-t-il des recommandations à ce sujet?

M. Borella répond par la négative. M. Court précise qu'il n'existe pas beaucoup de murs lisses en ville de Genève, sauf ceux qui sont traités à la chaux.

Un commissaire soulève le problème du remplacement des balcons en ferronnerie par des balcons en béton. Pourquoi la Ville a-t-elle adopté ce modèle ingérable à cause de la chaleur et de l'exposition au soleil?

Pour M. Borella, compte tenu de l'absence de logements neufs depuis quelque quinze ans, la réflexion pourra être entamée quand on recommencera à construire en ville.

A la question du président qui souhaite savoir s'il existe une estimation du nombre d'emplacements perdus (exemple: les greniers) appropriables par la faune, M. Court répond que ces emplacements ne sont pas perdus. Ils existent toujours. Beaucoup de greniers sont peu utilisés, ce qui invite la faune à les investir. On y trouve d'ailleurs des taches et des excréments qui prouvent la présence de vie animale.

Un commissaire s'enquérant de la collaboration avec le SEVE, M. Borella indique que les revêtements sont en général choisis avec ce service et qu'ils font partie du projet d'architecte. Toutefois, des mandataires peuvent être chargés de

l'aspect paysager. Pour les toitures végétalisées, le Service d'architecture travaille aussi avec le Jardin botanique.

Au terme de cette audition, la commission émet le souhait que deux listes soient établies par les services de M. Borella: l'une mentionnant les projets en cours impliquant la faune, l'autre les projets qui prévoient la prise en compte de l'écoulement des eaux et de la perméabilité des sols (voir annexe).

Discussion et vote

Les Verts notent que la motion M-312 est très productrice. Elle montre que dans la ville, à côté des citadins, il existe une richesse liée à la présence de la faune et de la flore. Il semble évident que l'invite en deux temps de la motion (bilan de la réalité de la faune sauvage et catalogue de mesures pour la préserver à long terme) peut être parfaitement reconduite. Son importance a été illustrée par les différentes auditions. Un amendement visant à établir un bilan de la réalité de la faune sauvage et de ses milieux de vie sur la commune de Genève ainsi que le catalogue des mesures préconisées est proposé.

Pour les démocrates-chrétiens, les différentes auditions ont prouvé l'utilité de la motion. Ils rappellent les propositions de certains services auditionnés, dont celle du SEVE qui appuie l'inventaire – à dresser avec des forces extérieures et sous la direction du Muséum. Au niveau interne à la Ville de Genève, ces deux services semblent essentiels pour régler le problème soulevé. Le bilan recommandé par la motion M-312 n'existe pas et le catalogue de mesures non plus.

Pour les libéraux, il est des animaux qui aiment l'homme et d'autres qui le fuient. La faune dont il est question fait partie de la première catégorie. Elle est composée d'animaux qui se rapprochent de l'homme, profitent de ses déchets, etc., mais qui vivent du secret et dont la situation, si on les visite, deviendra plus précaire. Ils ont besoin d'une reconnaissance de leur caractère sauvage, que la motion trahit, en les présentant comme partie prenante de la société. Les libéraux reconnaissent leur droit de vivre à proximité de l'homme, et même dans la cité, mais aussi leur droit à la discrétion. En conséquence, ils s'abstiendront en commission et en séance plénière.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) et l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) (AdG/TP) soutiennent la motion.

Les socialistes réservent leur position finale pour la séance plénière.

Le groupe radical se dit favorable à l'idée mais remarque que, une fois de plus, on veut donner à la Ville une tâche incombant au Canton. La faune ne se soucie pas des frontières politiques, c'est donc la responsabilité du Canton qui est

engagée, avec une participation de la Ville. Il propose un amendement demandant que le Canton se charge du travail en collaboration avec les services de la Ville.

Pour l'AdG/SI, le bilan peut être fait par le Canton, mais le catalogue de mesures doit être établi par la Ville, car ses services ont toutes les aptitudes nécessaires et des mesures sont déjà prises au niveau communal.

Le Parti démocrate-chrétien a noté que tous les spécialistes, issus aussi bien des services de la Ville que du Canton, déplorent l'absence d'une liste de mesures. Il a relevé que les services de la Ville (SEVE et Muséum) semblent plus aptes que ceux de l'Etat à effectuer ce travail sur le domaine de la Ville. Il convient de rester dans les limites communales. Se tourner vers le Canton risque de conduire à un enlisement de la motion.

Se référant aux brochures *Bilan de l'état de l'environnement* et *Concept cantonal de la protection de l'environnement*, les Verts rappellent que l'Etat établit des lois liées aux lois fédérales et qu'il charge les communes de les appliquer par toute une série de règlements et de dispositions. La Ville seule peut difficilement faire quelque chose. Enfin, on ne peut pas considérer que la nature est un élément stable. Aussi, ils proposent une nouvelle rédaction de l'invite en deux temps.

L'invite de la motion M-312, modifiée comme suit: «(...) d'établir un bilan de la réalité de la faune sauvage et de son milieu de vie sur la commune de Genève et de dresser un catalogue des mesures qu'il compte prendre pour en favoriser la diversité à long terme», est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S) contre 3 non (2 L, 1 R) et 3 abstentions (1 L, 2 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan de la réalité de la faune sauvage et de son milieu de vie sur la commune de Genève et de dresser un catalogue des mesures qu'il compte prendre pour en favoriser la diversité à long terme.

Annexes mentionnées.

Premier débat

M^{me} Vanessa Ischi Kaplan (Ve). Le but de cette motion était double. Il s'agissait de mettre en évidence la richesse de la faune que comporte notre ville et également de définir des mesures concrètes pour la sauvegarder. Celles qui ont été décrites au cours des séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement consistaient, par exemple, à planter des espèces indigènes – des arbres ou des arbustes – parce que, on le voit aux alentours des écoles ou dans les parcs, de très nombreux arbustes exotiques ne sont pas adaptés à la faune sauvage locale. Nous pourrions imaginer de planter plus de noisetiers ou de sureaux autour de ces écoles.

On pourrait également penser à conserver de vieux murs et à ne pas construire de murs lisses, surtout pour les lézards, ainsi qu'à créer de petites zones de prairies à fauche tardive, par exemple dans les parcs. Il faudrait encore laisser les feuilles au pied des arbres pour les décomposeurs et, afin d'appuyer de la nourriture aux oiseaux, poser des nichoirs dans les parcs comme cela se fait déjà sur certains bâtiments pour les martinets – on pourrait aussi le faire pour les hirondelles.

Certaines mesures que l'on pourrait prendre n'ont pas été abordées lors des séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement, par exemple l'aménagement de surfaces vitrées de bâtiments comme les préaux couverts et les abribus, car les oiseaux s'y cognent, ce qui représente à peu près 20% de mortalité dans leur population. Si l'on dépose de simples silhouettes sur ces vitres, l'on peut éviter ces chocs et donc la mort de ces oiseaux.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien aurait bien entendu mauvaise grâce à s'opposer à la faune sauvage, mais enfin, il y a quand même deux ou trois remarques qui doivent être faites.

Tout d'abord, j'émettrai une remarque concernant la longueur des travaux de la commission. Pour le coup, voilà bien un objet que la commission de l'aménagement et de l'environnement a traité en long, en large et en travers! Aucun objet, depuis que je siége dans cette commission, n'a été aussi longuement traité. Naturellement, je ne me plains pas de cet état de faits, mais je le fais remarquer et j'aimerais attirer l'attention des commissaires qui vont désormais siéger dans ladite commission sur le fait qu'il serait peut-être bon d'accorder le même soin au traitement de tous les objets à l'étude, car ils sont tous au moins aussi intéressants que celui-ci pour ne pas dire davantage.

Cela dit, nous avons quand même reçu, au cours des auditions, quelques informations assez intéressantes. Nous avons par exemple appris que quelques mesures mises en place extrêmement soigneusement après concertation entre dif-

férents services et groupements de protection spécialisée de la nature, en particulier en ce qui concerne les chauves-souris, n'ont pas du tout fonctionné. Nous avons eu beau avoir des concepts parfaitement géniaux pour favoriser la réinstallation de telle ou telle bête à tel ou tel endroit, mais, manque de chance, le concept humain s'est heurté à un refus catégorique de la part de la nature. Il est bien d'essayer, mais, parfois, *perseverare*... vous connaissez la suite.

Enfin, il y a bien sûr l'aspect financier. Protégeons la faune sauvage de notre ville, oui, mais pas à n'importe quel coût! Nous serons heureux, le moment venu, d'entendre le Conseil administratif à ce sujet.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais tout d'abord brièvement vous parler d'un autre monde. C'était en 1985. M. Roman Juon et moi-même avons déposé une motion pour défendre l'idée de la pose de niches destinées aux chauves-souris dans les bâtiments d'architecture contemporaine. A cette époque, le journal *La Suisse* existait encore, et il avait fait une manchette intitulée «Crise du logement pour les chauves-souris: les socialistes inquiets». Il se trouve que, à cette époque déjà, il y avait une crise du logement; le taux de vacance était alors de l'ordre de 0,8%, ce qui était très faible. A l'heure actuelle, c'est pire, puisque, si mes souvenirs sont bons, il est de l'ordre de 0,4%. C'est vous dire que crise du logement il y avait, tandis que des socialistes s'occupaient des chauves-souris... Ceux-ci avaient été la risée du Conseil municipal. Aussi n'avons-nous plus osé parler de faune urbaine pendant des années. C'était un autre monde.

Tout à l'heure, M^{me} Rys nous a dit que nous avions passé un temps fou à discuter de ce point à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cela est vrai. En effet, nous avons découvert que c'était un sujet passionnant, que nous avions énormément de choses à apprendre et que, effectivement, nous avions passé d'un monde à un autre, alors que le journal *La Suisse* n'y avait pas survécu... Ce que nous avons constaté aussi, c'est que le Canton comme la Ville avaient des fonctionnaires s'occupant de ce dossier et qu'il existait une politique en la matière. Effectivement, nous avons une faune urbaine extrêmement intéressante qui mérite toute notre attention.

Cependant, le problème demeure, car il manque un bilan de la situation ainsi qu'un catalogue de mesures à prendre. Il est certain que telle est la tâche de la Ville, notamment par le biais du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) qui a toute une série de propositions à soumettre, mais c'est également, selon nous, la tâche du Canton. Tout cela doit se faire par la concertation. C'est la raison pour laquelle le Parti socialiste, avec dix-huit ans de retard, est content de voter ce soir ce rapport.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, le Conseil administratif est tout à fait d'accord avec cette motion de M. Breguet et de M^{me} Ischi Kaplan. Nous voulons réhabiliter – et nous avons déjà commencé à le faire, je l'ai dit en commission, par un certain nombre d'opérations – cette faune sauvage, au sens propre, pas au sens figuré, bien évidemment; je le précise, parce que des citoyens m'ont téléphoné depuis dimanche, effrayés par les événements dus aux manifestations contre le G8 et croyant qu'il s'agissait d'une autre sorte de faune... C'est donc bien de la faune sauvage au sens propre qu'il est question ici.

Depuis que cette motion a été étudiée en commission, nous avons déjà pris un certain nombre de mesures. Je vous engage à aller visiter les étangs situés à l'emplacement de l'ancienne école d'horticulture à Châtelaine, donc sur des terrains qui appartiennent à la Ville. Nous y avons réhabilité des étangs qui n'existaient malheureusement plus, et on y trouve une conjugaison de flore et de faune extrêmement intéressante. Il y a même des tortues suisses – cela va faire plaisir à l'Union démocratique du centre – qui étaient en voie de disparition; ce sont des tortues extrêmement plates que l'on trouvait autrefois dans la région de Dardagny, de Satigny et du lac de Neuchâtel. Si vous allez sur les lieux, vous verrez qu'il y en a environ une dizaine à l'heure actuelle; c'est une expérience extrêmement intéressante dont Pro Natura – M^{me} Ischi Kaplan en fait partie – est au courant et que nous avons menée en collaboration avec le SEVE et le Muséum d'histoire naturelle, afin de réhabiliter le biotope.

Nous avons aussi – mais cela est malheureusement passé inaperçu – mon collègue Ferrazino et moi-même, dans le cadre d'une collaboration entre nos deux départements, inauguré il y a environ trois semaines un jardin impressionniste. J'y tenais depuis quatre ans! Il a enfin été inauguré et il est magnifique! Là aussi, un étang a été créé et une faune venue de l'extérieur s'y est installée; mais nous avons également mis à l'intérieur de ces étangs une faune que nous avons achetée pour la réhabiliter dans cet espace où elle avait malheureusement disparu – il s'agit en effet d'un jardin du XIX^e siècle laissé à l'abandon. Ce jardin sera prochainement baptisé – j'espère faire plaisir à certaines féministes – «jardin Isabelle Eberhardt»... (*Commentaires.*) Si vous ne savez pas qui est Isabelle Eberhardt, je vous l'expliquerai après la fin de notre séance.

Nous avons aussi essayé, dernièrement et pour faire plaisir à Gérard Deshusses, de protéger les chauves-souris sur les rives de l'Arve et du Rhône en y facilitant leur logement. Nous pourrions vous donner régulièrement des informations sur toutes ces opérations que nous avons menées, par exemple au parc La Grange. Celui-ci est protégé, comme vous le savez, et donc fermé la nuit – telle est la volonté de la personne qui, au XX^e siècle, a donné ce parc à la Ville. Cela permet à la faune d'être moins dérangée par les citoyens et les citoyennes qui, parfois, sont peu respectueux envers elle.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le retour de cette faune sauvage est un signe politique important que nous entendons, au Conseil administratif, donner sur le territoire de notre commune, en collaboration avec le WWF, Pro Natura et d'autres associations qui se battent pour la flore et la faune. Je pense que c'est non seulement un signe politique fort, mais aussi un signe, peut-être, du retour d'une certaine forme d'environnement qualitatif en accord avec l'Agenda 21.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je regrette de parler après le magistrat. Ce n'est guère séant, j'en conviens, mais... Je reprends sa conclusion où il nous dit que «le retour de cette faune sauvage est un signe politique important» voire, comme il le dit plus loin «un signe politique fort». Je ne le crois pas. C'est une illusion politique forte, sans aucun doute... On constate que le magistrat, parce que la faune sauvage revient dans la ville dont il a été maire, a la certitude qu'il a mené une bonne politique. On a un peu l'impression qu'il se prend pour saint François d'Assise qui, c'est bien connu, était si convaincant qu'il convainquait même les animaux qui venaient écouter ses prêches... La vie en ville de Genève serait si belle et bonne que voilà la faune qui y revient!

Mais tout cela est faux! Les animaux sauvages étaient dans la ville avant que le Conseil administratif actuel soit désigné, il ne faut pas s'y tromper, et les travaux de la commission l'ont clairement démontré. Il y a des types d'animaux dont la vocation naturelle est de se rapprocher de l'homme – sans parler des animaux domestiques, bien sûr. Nous avons parlé des chauves-souris; mais, bien sûr, les chauves-souris sont des animaux proches de l'homme! Le renard, la belette, le blaireau, etc., vivent eux aussi relativement à proximité de l'homme. Sans parler d'animaux plus traditionnellement liés à la ville: commençons par les rats, tout simplement... Il n'y a jamais eu de ville sans que, par nature, les rats des champs ne deviennent des rats des villes. Et puis, il y a les animaux des cours de récréation, les poux chers à nos instituteurs et institutrices, et qui donnent effectivement lieu, de temps à autre, à des messages d'alerte... Il y a encore des animaux plus anciens, mais que rappellent des jeux toujours pratiqués quotidiennement sur les bancs du Conseil municipal: je pense aux immanquables parties de morpion auxquelles nous nous livrons de temps à autre... (*rires*) et qui montrent que, à tout le moins, les animaux n'ont pas attendu que la ville soit gouvernée par la gauche pour en prendre possession.

Cela dit, il n'y a donc pas de message sacré subliminal dans l'idée que les animaux reviendraient en ville. Mais ce que les travaux de la commission nous ont montré, c'est que ces animaux sont là depuis toujours et ne craignent qu'une seule chose, selon les propos que nous avons entendus à l'instant du magistrat, à savoir l'information. On nous a dit en commission qu'il y avait une ravissante famille de

renards et de renardeaux qui nichait au parc La Grange. Et le collaborateur de M. Tornare de nous dire: «Mais ne me demandez pas où, parce que je ne vous le dirai pas!» En effet, la seule condition du bien-être de ces animaux, c'est l'ignorance. Ceux-ci ont besoin de nous parce que, implicitement, nous les nourrissons à la faveur de notre déchetterie – et cet élément-là n'est pas très digne de l'Agenda 21, Monsieur le magistrat, vous me le concéderez!

Ces animaux ont aussi besoin de notre discrétion, c'est-à-dire de notre ignorance. Ils sont là, à l'image de la chauve-souris que l'on voit passer comme une ombre dans la ville, mais que nous n'avons pas bien vue. C'est une fraction de mouvement, comme cela, devant nous, et nous nous disons: «Tiens, il y a des chauves-souris.» Mais nous rassemblerions-nous pour voir les chauves-souris que celles-ci sortiraient plus tard. Rassemblerions-nous les enfants des écoles pour voir les tortues de Suisse – d'ailleurs certainement importées par notre magistrat, parce qu'elles ne sont pas arrivées par hasard... – que, par la force des choses, nous les ferions fuir et craindre le biotope.

Ces animaux y sont, c'est très bien. La motion a permis d'en prendre fondamentalement connaissance, puisque les services le savaient, mais qu'ils se gardaient bien de nous le dire. Mais, là où la motion va trop loin, c'est quand elle nous dit qu'il faut les protéger. En effet, si nous les protégeons, nous allons créer des luttes intestines, parce que ce sont des animaux sauvages qui ont leur propre système de prédateurs. A partir du moment où nous allons les protéger, j' imagine que nous allons mettre une barrière autour de cette famille de renardeaux du parc La Grange et que, en conséquence, il va falloir la nourrir. Dès lors, ce ne sont plus des animaux sauvages qui ne méritent pas nécessairement que l'on s'occupe d'eux. En fait, ils n'aspirent qu'à une seule chose: qu'on leur foute la paix! Nous faisons donc fausse route en voulant les protéger.

La motion initiale, qui visait à dresser un inventaire de cette faune, était donc une excellente motion, quand bien même, à l'époque, j'avais déjà ironisé à son sujet. Mais l'amendement consistant à prendre sous notre responsabilité municipale les animaux par nature sauvages, va à fin contraire de la motion elle-même et nuit à ces animaux qui ne demandent qu'une seule chose, c'est la tranquillité. Il est bien connu que, à partir du moment où un politicien s'occupe de quelqu'un, il est très improbable que ce dernier soit tranquille...

M^{me} Vanessa Ischi Kaplan (Ve). J'aimerais juste répondre à mon collègue Froidevaux, car je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Je pense que, au contraire, le fait d'ignorer la présence d'espèces sauvages peut plus souvent leur nuire que leur être bénéfique. Par exemple, de nombreux nids de martinets sont détruits parce qu'il y a des personnes qui ne savent même pas qu'ils nichent dans

leur caisson de store, et il suffit qu'ils descendent un store un jour pour que toute la nichée soit perdue. Je pense donc que la population doit en être informée et savoir ce que l'on peut faire pour sauvegarder cette faune.

Il incombe également à la Ville de procéder à ces petits aménagements que nous demandons, parce que cette faune a le droit de vivre ici. Je pense que les citoyens veulent avoir des parcs où l'on entend chanter les oiseaux au printemps, ils veulent pouvoir voir cette faune, et il est donc de notre devoir de la protéger. Nous devons aussi inciter les citoyens à faire de même chez eux, dans leur jardin ou sur leur balcon.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 51 oui contre 0 non (20 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan de la réalité de la faune sauvage et de son milieu de vie sur la commune de Genève et de dresser un catalogue des mesures qu'il compte prendre pour en favoriser la diversité à long terme.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-87, «Contre la fermeture des offices de poste de la Servette et du Grand-Pré».

Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté suivant:

- PA-45, de *M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet*: «Dommages subis par les commerces genevois pendant le sommet du G8 à Evian»;

ainsi que les motions suivantes:

- M-366, de *M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet*: «Branchons le décodeur pour les séances du Conseil municipal retransmises sur TV Léman bleu!»;
- M-367, de *MM. Damien Sidler, David Metzger, Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Virginie Keller Lopez et Marie-France Spielmann*: «Cinémur: encourageons la projection de films sur des murs adéquats en ville»;

et la résolution suivante:

- R-57, de *M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet*: «Une vision claire pour les Halles de l'Ile».

12. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- I-95, de *M. Pierre Maudet*: «Préaux des écoles municipales: entre dépotoirs et champs de bataille?»

13. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-102, de *M. Pierre Maudet*: «Sécurité des installations appartenant à la Fondation des Evaux»;

- QE-103, de *M. Pierre Maudet*: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlémentaires»;
- QE-104, de *M. Roman Juon*: «Pour un véritable lieu d'information à la population dans l'édifice des Services Industriels de Genève du pont de la Machine».

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	310
2. Communications du bureau du Conseil municipal	310
3. Prestation de serment de M ^{me} Haydée Mumenthaler, conseillère municipale.....	310
4. Questions orales	311
5. Motion de MM. Alain Gallet, Jacques Mino, Bruno Martinelli, Pierre Maudet, Georges Queloz, Jean-Pierre Oberholzer, Didier Bonny, M ^{mes} Christiane Olivier et Sandrine Salerno: «L'affaire du Casino nous a servi de leçon, démêlons immédiatement les intérêts publics des intérêts privés au Stade de Genève de la Praille» (M-360)	312
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la cession par la SI Champel Malombré de son droit de superficie inscrit sur la parcelle 2513, feuille 39 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, à la Communauté des copropriétaires de Champel Malombré, inscrite sur ce droit de superficie (PR-266 A).....	321
7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total de 4 789 400 francs, porté à 4 799 400 francs, destinés au réaménagement de la place du Molard, soit:	
– un crédit de 3 221 800 francs, porté à 3 231 800 francs, destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard;	
– un crédit de 1 354 000 francs, y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 238 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 592 000 francs destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales;	

– un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste (PR-272 A)	331
8. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au choix des équipements et installations permettant le raccordement des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau informatique cantonal 2 (PR-228 A)	366
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Georges Breguet et Mme Vanessa Ischi Kaplan, renvoyée en commission le 20 novembre 2002, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!» (M-312 A)	381
10. Pétitions	410
11. Propositions des conseillers municipaux	411
12. Interpellations	411
13. Questions écrites	411

La mémorialiste:
Marguerite Conus